RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 02011FA2-26CB-43CA-9DE8-6E34210009DE

CONTRAT D'APPORT PARTIEL D'ACTIF

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

- **La société MATERIAUX DE CONSTRUCTION ET COMBUSTIBLES HOERTH (« HOERTH »)**
 Société à Responsabilité Limitée
 Au capital de 1.000.000 €
 Dont le siège social est à DURRENBACH (67360)
 Domaine Obermatt, Route de Gunstett

 Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG
 Sous le numéro 341 803 708

 Représentée par Monsieur Alain HOERTH et Madame Catherine RICHARD, Cogérants et associés,

 Spécialement habilités aux fins des présentes en vertu d'une Assemblée Générale Ordinaire en date du 05 mai 2025

D'une part,
Ci-après dénommée la « société apporteuse »

ET

- **La société SPIELMANN MATERIAUX**
 Société par Actions Simplifiée
 Au capital de 515.403 €
 Dont le siège social est à STRASBOURG (67100)
 74 Rue de la Plaine des Bouchers

 Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG
 Sous le numéro 538 826 819

 Représentée aux présentes par la SARL L2D3 (830 860 623 RCS STRASBOURG) en sa qualité de Présidente, elle-même représentée par Monsieur Luc SPIELMANN, Gérant

 Spécialement habilitée aux fins des présentes en vertu des Décisions unanimes des associés en date du 05 mai 2025

D'autre part,
Ci-après dénommée la « société bénéficiaire »

AH CH LS

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Les représentants de la société **MATERIAUX DE CONSTRUCTION ET COMBUSTIBLES HOERTH** et le représentant de la société **SPIELMANN MATERIAUX** ont formé le projet d'un apport partiel d'actif (ci-après l'« **Apport partiel d'actif** ») par la société **MATERIAUX DE CONSTRUCTION ET COMBUSTIBLES HOERTH** au profit de la société **SPIELMANN MATERIAUX**.

Cet apport porte sur l'ensemble de la branche complète et autonome de négoce de matériaux de construction et de bricolage et de négoce de bois, charbons, lubrifiants et tous combustibles solides et liquides au sein de la société **MATERIAUX DE CONSTRUCTION ET COMBUSTIBLES HOERTH** (ci-après la « **Branche d'activité apportée** »).

A l'effet de réaliser l'opération d'apport partiel d'actif, les soussignés, es qualité, au nom des sociétés qu'ils représentent, ont établi le présent contrat qui a pour objet de déterminer la consistance des biens apportés à titre d'apport partiel d'actif à la société **SPIELMANN MATERIAUX** par la société **MATERIAUX DE CONSTRUCTION ET COMBUSTIBLES HOERTH**.

La société apporteuse recevra en échange, des titres émis par la société **SPIELMANN MATERIAUX.**

Cette opération est placée, conformément à la possibilité offerte par les articles L 236-27 et suivants du Code de Commerce, sous le régime juridique des scissions défini aux articles L 236-18 à L 236-26 dudit Code. En conséquence, il s'opérera, de la société **MATERIAUX DE CONSTRUCTION ET COMBUSTIBLES HOERTH** à la société **SPIELMANN MATERIAUX**, laquelle sera substituée à la première, une transmission de tous ses droits, biens et obligations relatifs à la **Branche d'activité apportée.**

Auparavant, il est rappelé les caractéristiques principales de la société apporteuse et de la société bénéficiaire de l'apport, les motifs et buts de l'apport, les comptes utilisés pour établir les conditions de l'opération et les méthodes d'évaluation retenues.

I/ CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES

1. La société MATERIAUX DE CONSTRUCTION ET COMBUSTIBLES HOERTH :

La société **MATERIAUX DE CONSTRUCTION ET COMBUSTIBLES HOERTH** a été constituée par acte sous seing privé en date à [redacted] du 01/07/1987. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous le numéro 341 803 708.

Elle a pour objet :

- L'exploitation d'un fonds de commerce de bois, charbons et combustibles ;
- L'exploitation d'un fonds de commerce de matériaux de construction ;
- L'achat, vente en gros et détail de matériaux de construction, de lubrifiants et tous combustibles solides et liquides ;
- La location de petit matériel ;

AH CH LS

Docusign Envelope ID: 02011FA2-26CB-43CA-9DE8-6E34210009DE

- L'achat, vente au détail de petit matériel, outillage de construction, produits de traitement de toute nature, peintures et vernis, colles ;

- L'achat, vente au détail de bois de toute nature.

Sa durée est de 99 années. Elle expirera le 24 août 2086.

Son capital social s'élève actuellement à la somme de 1.000.000 €. Il est divisé en 5.000 parts sociales de 200 € chacune, entièrement libérées.

2. La société SPIELMANN MATERIAUX :

La société **SPIELMANN MATERIAUX** a été constituée par acte sous seing privé à BERGHEIM (68) le 10 novembre 2011. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous le numéro 538 826 819.

Elle a pour objet, en France et dans tous pays :

- L'achat, la vente en gros, demi-gros et détail, directement ou à la commission, la représentation, l'importation et l'exportation de matériaux de construction en tous genres, les transports routiers, de services, de transports publics de marchandises, de transports en location, la location de véhicules automobiles, de transport de marchandises et l'exécution de toutes opérations commerciales, industrielles ou financières mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à cet objet, la prise de participation dans toutes entreprise ou société,

- L'aide financière et la fourniture aux sociétés participantes de supports logistiques et prestations administratives,

- L'acquisition, la gestion et la vente de participations dans toutes sociétés ou entreprises quels que soient leur forme et leur objet,

- L'acquisition et la location de biens immobiliers et mobiliers,

- L'acquisition et la location de fonds de commerce,

- L'acquisition, la gestion et la vente de toutes valeurs mobilières, créances et autres titres.

Sa durée est de quatre vingt dix neuf (99) années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés le 30 décembre 2011, sauf les cas de prorogation ou de dissolution anticipée.

Son capital social s'élève actuellement à la somme de 515.403 €. Il est divisé en 515.403 actions de 1 € chacune, entièrement libérées.

3. Les sociétés **MATERIAUX DE CONSTRUCTION ET COMBUSTIBLES HOERTH** et **SPIELMANN MATERIAUX** n'ont aucun lien en capital. Aucune de ces sociétés ne détient de participation dans l'autre.

Les sociétés **MATERIAUX DE CONSTRUCTION ET COMBUSTIBLES HOERTH** et **SPIELMANN MATERIAUX** n'ont pas de dirigeant commun.

AH CH LS

Docusign Envelope ID: 02011FA2-26CB-43CA-9DE8-6E34210009DE

II/ MOTIFS ET BUT DE L'APPORT

Les motifs et buts qui ont incité la Cogérance de la société **MATERIAUX DE CONSTRUCTION ET COMBUSTIBLES HOERTH** et la Présidente de la société **SPIELMANN MATERIAUX** à envisager cette opération d'apport partiel d'actif peuvent s'analyser ainsi qu'il suit : rapprochement des entités **SPIELMANN MATERIAUX** et **MATERIAUX DE CONSTRUCTION ET COMBUSTIBLES HOERTH** pour une concentration des deux entreprises, en vue :

- de renforcer leur position respective sur le marché du négoce de matériaux sous l'enseigne BIGMAT en Alsace ;

- de réaliser des économies d'échelle (mutualisation des coûts, réduction des frais généraux, négociation de meilleures conditions auprès des fournisseurs) ;

- d'accéder à de nouveaux marchés ;

- de diversifier leurs activités et réduire les risques ;

- d'optimiser les ressources humaines et technologiques (partage d'expériences et de compétences, partage des outils et des savoir-faire) ;

- d'augmenter leur capacité financière ;

- d'améliorer la rentabilité des deux entreprises.

Le présent apport a, en conséquence pour objet, d'assurer le transfert par la société **MATERIAUX DE CONSTRUCTION ET COMBUSTIBLES HOERTH** à la société **SPIELMANN MATERIAUX** de la branche de négoce de matériaux de construction et de bricolage et de négoce de bois, charbons, lubrifiants et tous combustibles solides et liquides.

Le présent apport a pour but d'assurer le transfert de cette branche d'activité.

III/ COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION – DEVOLUTION DU PATRIMOINE DE LA SOCIETE APPORTEUSE – DATE DE JOUISSANCE DES ACTIONS NOUVELLES – METHODES D'EVALUATION

Les bases et les conditions de cet apport partiel d'actif ont été établies sur la base des comptes annuels de la société apporteuse, arrêtés à la date du 31 décembre 2024 (**annexe 1**).

De même, les comptes de la société bénéficiaire utilisés pour établir les conditions de l'opération sont ceux arrêtés au 31 décembre 2024 (**annexe 2**).

Il s'agit des dates de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées.

Les dirigeants des deux sociétés sont convenus de créer des actions nouvelles de la société bénéficiaire avec jouissance au 1er janvier 2025.

IV/ METHODES D'EVALUATION

AH CM LS

Pour déterminer les conditions financières de la présente opération, et dans le respect des prescriptions comptables fixées par les articles 720-1 et 740 -1 du Plan Comptable Général, il est ici rappelé que ces dispositions imposent d'évaluer les biens apportés selon les critères suivants :

- La situation de contrôle au moment de l'opération (article 741-1 alinéa 2 du Plan Comptable Général) : opération impliquant des entités sous contrôle distinct : aucune des entités participant à l'opération ne contrôle préalablement l'autre de manière exclusive ou ces entités ne sont pas préalablement sous le contrôle commun d'une même entité mère.

- Le sens de l'opération : apport à l'endroit : apport à l'issue duquel l'entité apporteuse perd le contrôle de la **Branche d'activité apportée**, appelée cible. Elle ne prend pas le contrôle de l'entité bénéficiaire des apports, appelée initiatrice. Dans un tel apport, la cible est la **Branche d'activité apportée** et l'initiatrice est l'entité bénéficiaire des apports.

- Lorsque l'opération est réalisée à l'endroit entre entités sous contrôle distinct, les valeurs d'apport se réalisent à la valeur réelle (article 743-1 du Plan Comptable Général), donc ici, valeur réelle pour les apports de la société apporteuse et valeur des titres de la société bénéficiaire.

 Les méthodes d'évaluation figurent en **annexe 3.**

CELA EXPOSE

Il est passé aux conventions ci-après relatives aux apports faits à titre **d'Apport partiel d'actif** par la société **MATERIAUX DE CONSTRUCTION ET COMBUSTIBLES HOERTH** à la société **SPIELMANN MATERIAUX.**

PLAN GENERAL

Les conventions seront divisées en huit parties, savoir :

- **La première** : relative à la désignation et à l'évaluation des apports.
- **La deuxième** : relative à la propriété et à l'entrée en jouissance. Date d'effet de l'**Apport partiel d'actif.**
- **La troisième** : relative aux charges et conditions.
- **La quatrième** : relative à la rémunération des apports.
- **La cinquième** : relative aux déclarations par les représentants de la société apporteuse.
- **La sixième** : relative aux conditions suspensives.
- **La septième** : relative au régime fiscal.
- **La huitième** : relative aux dispositions diverses.

AH CH LS

Docusign Envelope ID: 02011FA2-26CB-43CA-9DE8-6E34210009DE

PREMIERE PARTIE
APPORT PARTIEL D'ACTIF – ELEMENTS APPORTES

La société **MATERIAUX DE CONSTRUCTION ET COMBUSTIBLES HOERTH** (341 803 708 RCS STRASBOURG), représentée par Monsieur Alain HOERTH et Madame Catherine RICHARD, Cogérants et associés, apporte, sous les garanties ordinaires et de droit et sous les conditions suspensives ci-après stipulées, à la société **SPIELMANN MATERIAUX** (538 826 819 RCS STRASBOURG), ce qui est accepté pour elle par la SARL L2D3, Présidente, sous les mêmes conditions suspensives, l'ensemble des biens, droits et obligations de toute nature constituant sa branche complète et autonome d'activité, ci-après désignée et évaluée, tels que lesdits biens existaient au 1er janvier 2025 et avec les résultats actifs et passifs des opérations faites entre le 1er janvier 2025 et la date de réalisation définitive des apports, dans la mesure où lesdites opérations concernent les biens apportés, à l'exclusion de toute autre activité.

De même, que l'ensemble des biens, droits et obligations constituant la **Branche d'activité apportée** telle qu'elle existera au jour où l'**Apport partiel d'actif** se réalisera par l'accomplissement de la dernière des conditions suspensives.

Il est rappelé, en tant que de besoin, que la **Branche d'activité apportée** comprend l'ensemble des éléments constituant une branche complète d'activités, au sens de l'article 210 B du Code Général des Impôts.

Sans que les énonciations qui vont suivre, en cas d'imprécision, omissions ou autres causes, puissent empêcher la transmission et la remise à la société **SPIELMANN MATERIAUX** des biens et droits non désignés ou insuffisamment désignés, la SARL L2D3 déclare que, dans leur état au 1er janvier 2025, lendemain du dernier inventaire qui en a été dressé et date à partir de laquelle les résultats des opérations actives de toute nature accomplies par la société apporteuse pour sa gestion et son exploitation, seront réputées faites pour le compte de la société bénéficiaire de l'apport ; l'apport partiel de la société apporteuse est composé des éléments actifs et passifs décrits ci-dessous.

En conséquence, la désignation ci-après détaillée des éléments d'actif apportés à la société **SPIELMANN MATERIAUX** et des éléments de passif pris en charge par elle, est faite sur la base des comptes annuels de la société **MATERIAUX DE CONSTRUCTION ET COMBUSTIBLES HOERTH** arrêtés au 31 décembre 2024.

Toutes les opérations actives et passives accomplies par la société **MATERIAUX DE CONSTRUCTION ET COMBUSTIBLES HOERTH** depuis le 1er janvier 2025 jusqu'au jour de la réalisation définitive de l'apport, seront à la charge ou au profit de la société **SPIELMANN MATERIAUX**.

Il est fait observer que tous les éléments complémentaires qui s'avéreraient indispensables pour aboutir à une désignation précise et complète, en particulier, en vue de l'accomplissement des formalités légales de publicité de la transmission résultant de l'apport, pourront faire l'objet d'états, tableaux, déclarations et de tous autres documents qui seront regroupés dans un acte additif aux présentes, établi contradictoirement entre les représentants qualifiés des deux sociétés.

Ainsi que cela sera exposé ci-après au chapitre des déclarations fiscales, les éléments corporels et incorporels, objets du présent apport, forment une branche complète d'activité susceptible d'une exploitation autonome.

AH CH LS

I. ACTIF TRANSMIS

A) Actif immobilisé apporté

1/ Les immobilisations incorporelles

1°) La branche autonome et complète d'activité de négoce de matériaux de construction et de bricolage et de négoce de bois, charbons, lubrifiants et tous combustibles solides et liquides, exploitée par la société **MATERIAUX DE CONSTRUCTION ET COMBUSTIBLES HOERTH**, sise à [redacted] et exploitée à cet endroit là.

2°) La clientèle, l'achalandage, le nom commercial, les fichiers et les archives techniques, commerciales, juridiques et administratives, les pièces de comptabilité, les registres et en général, tous documents quelconques appartenant à la société **MATERIAUX DE CONSTRUCTION ET COMBUSTIBLES HOERTH** et se rapportant à la **Branche d'activité apportée**.

3°) Le bénéfice et la charge de tous traités, contrats, conventions, engagements et marchés qui auraient pu être conclus ou pris par la société **MATERIAUX DE CONSTRUCTION ET COMBUSTIBLES HOERTH** en vue de lui permettre l'exploitation de la branche d'activité ci-dessus, tant en France qu'à l'étranger.

4°) Le contrat de bail commercial relatif aux locaux sis à [redacted] **(annexe 4)**.

5°) Et plus généralement, tous les droits et obligations nécessaires à l'exploitation de la **Branche d'activité** apportée par la société **MATERIAUX DE CONSTRUCTION ET COMBUSTIBLES HOERTH.**

Ainsi :

Eléments apportés	Valeur nette Comptable (VNC)	Valeur réelle (VR)	Evaluation retenue
Frais de recherche et de développement Logiciels	0 €	1.500 €	VR
Fonds commercial	176.700 €	1.406.000 €	VR
Total	176.700 €	1.407.500 €	

L'ensemble des immobilisations incorporelles ci-dessus évaluées à 1.407.500 €.

2/ Les immobilisations corporelles

Eléments apportés	Valeur nette Comptable (VNC)	Valeur réelle (VR)	Evaluation retenue
Aménagements et installations DURRENBACH	5.342 €	35.000 €	VR
Installations techniques – Matériels et outillage	2.302 €	5.000 €	VR

AH CH LS

Autres immobilisations corporelles	1.714 €	65.000 €	VR
Total	9.358 €	105.000 €	

L'ensemble des immobilisations corporelles ci-dessus évaluées à 105.000 €.

3/ Les immobilisations financières

Eléments apportés	Valeur nette Comptable (VNC)	Valeur réelle (VR)	Evaluation retenue
Immobilisations financières	110.951 €	110.951 €	VR
Autres immobilisations financières	40.644 €	40.644 €	VR
Total	151.595 €	151.595 €	

TOTAL de l'actif immobilisé apporté : 1.664.095 €.

B) <u>Actif circulant apporté</u>

1/ Le stock de marchandises

Elément apporté	Valeur nette Comptable (VNC)	Valeur réelle (VR)	Evaluation retenue
Stock de marchandises	1.342.090 €	1.342.090 €	VR

2/ Les créances

Elément apporté	Valeur nette Comptable (VNC)	Valeur réelle (VR)	Evaluation retenue
Créances clients	2.076.143 €	2.076.143 €	VR
Autres créances	206.187 €	206.187 €	VR
Total	2.282.330 €	2.282.330 €	

3/ La trésorerie

Elément apporté	Valeur nette Comptable (VNC)	Valeur réelle (VR)	Evaluation retenue
Disponibilités	2.346.425 €	600.968 € (*)	
Total	2.346.425 €	600.968 €	

(*) trésorerie nécessaire à la **Branche d'activité apportée**.

4/ Les charges constatées d'avance

AH CH LS

Docusign Envelope ID: 02011FA2-26CB-43CA-9DE8-6E34210009DE

Elément apporté	Valeur nette Comptable (VNC)	Valeur réelle (VR)	Evaluation retenue
Charges constatées d'avance	3.767 €	3.767 €	VR

TOTAL de l'actif circulant apporté : 4.229.155 €

Sont exclus des éléments d'actifs apportés, la trésorerie non nécessaire au fonctionnement de la **Branche d'activité apportée** et les valeurs mobilières de placement.

Récapitulatif des éléments d'actif apportés :

- Immobilisations incorporelles : 1.407.500 €
- Immobilisations corporelles : 105.000 €
- Immobilisations financières : 151.595 €
- Actif circulant : 4.229.155 €

EVALUATION TOTALE des éléments d'actifs de la Branche d'activité apportée : 5.893.250 €.

II. PRISE EN CHARGE DU PASSIF

En contrepartie et comme conséquence de l'actif apporté, la société bénéficiaire des apports sera tenue du passif relatif à l'exploitation de la **Branche d'activité apportée.**

Les parties constatent que ledit passif, d'après les comptes annuels au 31 décembre 2024 ayant servi de base pour l'opération, comprend les éléments suivants :

La quote-part du passif, telle qu'elle ressort au 31 décembre 2024, inclut :

- La provision pour hausse des prix : 27.610 €
- La provision pour médailles du travail : 21.049 €
- Les emprunts et dettes auprès des établissements de crédit : 2.696 €
- Les dettes fournisseurs : 389.246 €
- Dettes fiscales et sociales : 404.052 €
 - Dont
 - Dettes sociales (personnel) 215.767 €
 - Organismes sociaux 143.183 €
 - Dettes fiscales 25.749 €
 - Autres dettes fiscales et sociales 19.353 €
- Autres dettes : 122.597 €

Sont exclus des éléments de passif apportés, les comptes courants d'associés et les créditeurs divers (Madame Bernadette HOERTH et Monsieur Gautier RICHARD).

AH [redacted]

Docusign Envelope ID: 02011FA2-26CB-43CA-9DE8-6E34210009DE

EVALUATION TOTALE des éléments de passif de la Branche d'activité apportée : 967.250 €

III. ACTIF NET APPORTE

Il résulte de ce qui précède que la valeur nette de l'apport partiel d'actif effectué s'élève à la somme de 4.926.000 €, ainsi qu'il suit :

Actif brut apporté :	5.893.250 €
- Passif pris en charge :	- 967.250 €
Soit un actif net apporté de :	**4.926.000 €**

DEUXIEME PARTIE
PROPRIETE – JOUISSANCE – DATE D'EFFET DE L'APPORT PARTIEL D'ACTIF

1. La société bénéficiaire **SPIELMANN MATERIAUX** reprendra les éléments actifs et passifs composant et affectant la **Branche d'activité apportée** par la société apporteuse **MATERIAUX DE CONSTRUCTION ET COMBUSTIBLES HOERTH**, tels qu'ils résultent de l'état qui en a été dressé, comme indiqué ci-dessus, mais encore de leur composition à la date de la réalisation définitive de l'apport.

 Elle aura la charge ou le profit de toutes opérations affectant la composition et l'exploitation de l'actif apporté ou du passif pris en charge, accomplies par la société apporteuse depuis le 1er janvier 2025 à zéro heure, date à laquelle les parties soussignées sont convenues de faire remonter les effets entre elles du présent **Apport partiel d'actif**.

 Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et tous profits quelconques, et tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques afférents aux biens apportés incomberont à la société bénéficiaire **SPIELMANN MATERIAUX**, ladite société acceptant dès maintenant de prendre, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 1er janvier 2025.

2. L'**Apport partiel d'actif** sera soumis à la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société apporteuse et de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société bénéficiaire de l'apport, et donnera lieu à l'accomplissement des formalités de contrôle et de vérification prévues par la loi.

 L'**Apport partiel d'actif** sera définitivement réalisé au jour de la décision de la dernière en date de ces deux délibérations, qui ont tout pouvoir pour constater cette réalisation.

 Au cas où cette approbation ne serait pas intervenue avant le 31 décembre 2025, le présent traité serait caduc, sans indemnité pour l'une ou l'autre des parties.

3. La société **SPIELMANN MATERIAUX** sera propriétaire et entrera en possession des biens et droits apportés à titre d'**Apport partiel d'actif** à compter du jour de la réalisation définitive dudit apport.

AH CH LS

Docusign Envelope ID: 02011FA2-26CB-43CA-9DE8-6E34210009DE

Cependant, il est expressément stipulé que les opérations, tant actives que passives, engagées pour l'exploitation de la **Branche d'activité apportée**, effectuées par la société **MATERIAUX DE CONSTRUCTION ET COMBUSTIBLES HOERTH** depuis le 1er janvier 2025, seront considérées comme ayant été faites de plein droit pour le compte exclusif de la société **SPIELMANN MATERIAUX.**

Les représentants de la société **MATERIAUX DE CONSTRUCTION ET COMBUSTIBLES HOERTH** déclarent qu'ils continueront de gérer la société selon les mêmes principes que précédemment, mais s'engagent à demander l'accord préalable de la société **SPIELMANN MATERIAUX** pour tout acte important susceptible d'affecter les biens et droits apportés ; s'obligeant à n'effectuer que des opérations de gestion courante.

La société **SPIELMANN MATERIAUX**, quant à elle, accepte de prendre, le jour où elle entrera effectivement en possession des biens, tous les actifs et passifs tels qu'ils existeront alors et comme tenant lieu de ceux désignés dans le présent traité d'apport (sur la base des comptes arrêtés au 31 décembre 2024).

D'une manière générale, la société bénéficiaire sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société apporteuse, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

La société **SPIELMANN MATERIAUX** déclare bien connaître et accepter les modifications intervenues ou sur le point d'intervenir entre le 1er janvier 2025 et la date de réalisation de l'apport, dans la consistance des actifs apportés ou du passif pris en charge.

A cet égard, la société **SPIELMANN MATERIAUX** se reportera à la comptabilité tenue par la société **MATERIAUX DE CONSTRUCTION ET COMBUSTIBLES HOERTH**.

TROISIEME PARTIE
CHARGES ET CONDITIONS DES APPORTS

3.1/ Charges et conditions générales

1. Les apports ci-dessus effectués le sont sous les garanties ordinaires de fait et de droit en pareille matière.

2. La société apporteuse ne pourra ni fonder, ni exploiter un établissement de même nature que celui apporté.

 Par contre, il est expressément convenu qu'elle pourra acquérir une participation ou même un contrôle, sans aucune restriction dans toute société ayant une activité quelconque.

3. La société bénéficiaire **SPIELMANN MATERIAUX** prendra les biens apportés dans l'état où ils se trouveront au jour de la réalisation de l'apport, sans pouvoir exercer aucun recours contre la société apporteuse, pour quelque cause que ce soit, notamment pour usure ou mauvais état des éléments corporels apportés, erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.

AH [redacted] LS

4. Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la société **MATERIAUX DE CONSTRUCTION ET COMBUSTIBLES HOERTH** sont consentis et acceptés moyennant la charge, pour la société bénéficiaire, de payer en l'acquit de la société apporteuse, indépendamment de la rémunération sous forme de titres nouveaux de la société bénéficiaire, le passif de la société apporteuse, tel qu'énoncé plus haut.

 D'une manière générale, la société bénéficiaire prendra en charge le passif de la société apporteuse, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de l'apport projeté, mais exclusivement dans la mesure où ce passif se rapportera aux biens apportés.

 Il est précisé que le montant ci-dessus indiqué du passif de la société **MATERIAUX DE CONSTRUCTION ET COMBUSTIBLES HOERTH** à la date du 31 décembre 2024, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit des prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir les droits et de justifier de leurs titres.

 Enfin, la société **SPIELMANN MATERIAUX** prendra à sa charge les passifs de la branche d'activité apportée qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs de la **Branche d'activité apportée** ayant une cause antérieure au 31 décembre 2024 mais qui ne se révéleraient qu'après la réalisation définitive de l'apport.

5. La société bénéficiaire de l'apport aura tous pouvoirs, dès la réalisation de l'apport, notamment pour intenter ou se défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la société apporteuse et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

 Elle sera ainsi substituée à la société apporteuse dans les litiges et dans les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, devant toutes juridictions dans la mesure où ils concernent les biens et droits apportés, tel que figurant en **annexe 5**.

6. Elle supportera et acquittera, à compter du jour d'entrée en jouissance, tous impôts de quelque nature qu'ils soient, contributions, taxes, primes et cotisations d'assurances et généralement toutes les charges ordinaires et extraordinaires qui grèvent ou peuvent grever soit les biens apportés, soit leur exploitation ou leur propriété.

7. Elle exécutera, à compter de la même date, tous traités, marchés, accords et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel relatifs à l'exploitation de la branche d'activité apportée, et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant, à ses risques et périls, sans recours contre la société apporteuse.

8. Elle sera subrogée, purement et simplement, dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de la société apporteuse.

9. Elle se conformera aux lois et décrets, régissant l'activité concernée et fera son affaire personnelle de toutes autorisations nécessaires.

10. La société **SPIELMANN MATERIAUX** sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de l'apport, dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement la société apporteuse à des tiers pour l'exploitation de la **Branche d'activité apportée.**

 Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation ; la société **MATERIAUX DE CONSTRUCTION ET COMBUSTIBLES HOERTH** s'engageant, pour sa part, à

AH CH LS

entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats, tel que figurant en **annexe 6**.

11. Conformément à la loi, tous les contrats de travail en cours au jour de la réalisation définitive de l'apport entre la société apporteuse et ceux de ses salariés transférés à la société bénéficiaire par l'effet de la loi, subsisteront entre la société bénéficiaire et lesdits salariés dont la liste est ci-annexée (**annexe 7**), conformément à l'article 1224-1 du Code du Travail, du seul fait de la réalisation du présent **Apport partiel d'actif**, dans le bénéfice et la charge des contrats de travail des salariés transférés.

 La société **SPIELMANN MATERIAUX** sera donc substituée à la société apporteuse en ce qui concerne toutes retraites comme tous compléments de retraites susceptibles d'être dus, ainsi que tous avantages et autres charges en nature ou en espèces, y compris les congés payés, ainsi que toutes charges sociales et fiscales y afférentes.

12. La société apporteuse fera les déclarations nécessaires concernant l'opération visée à l'administration fiscale, dans les délais requis.

13. Les représentants de la société apporteuse s'obligent notamment, et obligent la société qu'ils représentent, à obtenir préalablement à la date de réalisation de l'apport :

 - Toutes autorisations et signatures qui seraient nécessaires à l'effet d'assurer, sans restriction ni réserve, la transmission à la société bénéficiaire du bénéfice du contrat d'enseigne BIGMAT compris dans la **Branche d'activité apportée ;**

 - L'agrément de la société bénéficiaire en vue de la transmission, à son profit, des droits sociaux apportés, tels que figurant dans le poste des immobilisations financières.

3.2/ Engagements de la société apporteuse

1. La société apporteuse s'oblige, jusqu'à la date de réalisation de l'apport, à poursuivre l'exploitation de la **Branche d'activité apportée**, en bon père de famille ou en bon commerçant et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

 De plus, jusqu'à la réalisation définitive de l'**Apport partiel d'actif**, la société **MATERIAUX DE CONSTRUCTION ET COMBUSTIBLES HOERTH** s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objets du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la société bénéficiaire de l'apport et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles des apports sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

2. Elle s'oblige également à fournir à la société **SPIELMANN MATERIAUX** tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer, vis-à-vis de quiconque, la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions. Elle devra notamment, à première réquisition de la société **SPIELMANN MATERIAUX**, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

AH CM LS

4. Elle s'oblige enfin à remettre et à livrer à la société **SPIELMANN MATERIAUX**, aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

QUATRIEME PARTIE
REMUNERATION DES APPORTS

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par la société **MATERIAUX DE CONSTRUCTION ET COMBUSTIBLES HOERTH** à la société **SPIELMANN MATERIAUX** s'élève à QUATRE MILLIONS NEUF CENT VINGT SIX MILLE EUROS (4.926.000 €).

1. L'apport qui précède sera rémunéré par l'attribution à la société apporteuse de 439.037 actions nouvelles d'un nominal d'UN EURO (1 €) chacune, qui seront émises par la société bénéficiaire de l'apport à titre d'augmentation du capital.

2. La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés par la société **MATERIAUX DE CONSTRUCTION ET COMBUSTIBLES HOERTH**, soit 4.926.000 € et la valeur nominale des actions qui seront créées par la société **SPIELMANN MATERIAUX** au titre de l'augmentation de capital susvisée, soit 439.037 €, constituera une prime d'apport, soit un montant de 4.486.958 €, la société apporteuse renonçant à la soulte de 5 €, qui sera inscrite au passif du bilan de la société **SPIELMANN MATERIAUX** et sur laquelle porteront les droits de tous les anciens et nouveaux associés de la société.

3. Les actions nouvelles présenteront le caractère d'actions d'apport.

4. Les actions nouvelles dont l'émission est prévue seront soumises à toutes les dispositions statutaires et réglementaires, et porteront jouissance à compter du 1er janvier 2025.

 Elles seront entièrement assimilées aux actions anciennes, sans distinction.

 Les actions nouvelles jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges notamment toute retenue d'impôts, en sorte que tous les titres de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette, lors de toute répartition ou de tout remboursement effectué pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation.

 Elles seront négociables à compter de la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société **SPIELMANN MATERIAUX** ayant approuvé l'**Apport partiel d'actif**.

CINQUIEME PARTIE
DECLARATIONS

1/ Les représentants de la société apporteuse déclarent, en tant que de besoin :

AH CH LS

1. Que la société apporteuse n'est pas actuellement, et n'a jamais été en état de redressement judiciaire, de liquidation judiciaire, de faillite et de cessation de paiements ou de sauvegarde ou de conciliation ; qu'elle n'est pas actuellement, ni susceptible de l'être ultérieurement, l'objet de poursuites pouvant entraîner la confiscation totale ou partielle de ses biens.

2. Que la société apporteuse est propriétaire de la **Branche d'activité apportée** pour l'avoir acquise le 1er novembre 2004 sur Monsieur Jean-Pierre HOERTH (315 662 049 RCS STRASBOURG).

3. Que la société **MATERIAUX DE CONSTRUCTION ET COMBUSTIBLES HOERTH** n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice des activités relevant de la **Branche d'activité apportée**.

4. Que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation.

5. Qu'elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés.

6. Que les biens et droits apportés ne sont grevés d'aucune inscription quelconque et en particulier, d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de créancier nanti. S'il se révélait des inscriptions, les représentants de la société apporteuse s'engagent à en rapporter la mainlevée dans un délai de trois (3) mois.

 De même, les biens et droits apportés par la société **MATERIAUX DE CONSTRUCTION ET COMBUSTIBLES HOERTH**, dont l'origine de propriété est relatée plus haut, ne sont grevés d'aucune charge, garantie, hypothèque ou autres sûretés, nantissements ou autres et il n'existe aucun engagement hors bilan.

 Que plus généralement, les biens apportés sont de libre disposition entre les mains de la société apporteuse.

7. Qu'ils disposent de tous les pouvoirs et autorisations nécessaires aux fins de conclure le présent contrat d'**Apport partiel d'actif** et sont dûment autorisés à la représenter à cet effet.

8. Que les livres de comptabilité, pièces, comptes, archives et dossiers de la société **MATERIAUX DE CONSTRUCTION ET COMBUSTIBLES HOERTH** dûment visés feront l'objet d'un inventaire qui sera remis à la société **SPIELMANN MATERIAUX**. L'ensemble de ces documents sera tenu à la disposition de la société **SPIELMANN MATERIAUX** pendant une période de trois (3) ans à partir de la réalisation de l'apport.

9. Qu'il n'y a aucun chiffre d'affaires attaché à l'exploitation de la branche complète et autonome d'activité visée aux présentes.

10. Que la société **MATERIAUX DE CONSTRUCTION ET COMBUSTIBLES HOERTH** s'oblige à informer et consulter, conformément à la loi, les instances représentatives du personnel sur l'**Apport partiel d'actif** envisagé.

11. Que les apports stipulés étant faits à charge pour la société **SPIELMANN MATERIAUX** de payer le passif de la **Branche d'activité apportée**, les représentants de la société **MATERIAUX DE CONSTRUCTION ET COMBUSTIBLES HOERTH**, es qualité, déclarent, au nom de celle-ci expressément renoncer au privilège du vendeur et à l'action résolutoire. En conséquence, dispense est faite de l'inscription du privilège du vendeur.

AH CM LS

Docusign Envelope ID: 02011FA2-26CB-43CA-9DE8-6E34210009DE

2/ Au nom de la société SPIELMANN MATERIAUX, bénéficiaire des apports, la société L2D3, Présidente, elle-même représentée par Monsieur Luc SPIELMANN, Gérant, déclare :

1. Que ladite société n'a jamais été en état de cessation des paiements, de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire.

2. Qu'elle dispose de tous les pouvoirs et autorisations nécessaires aux fins de conclure le présent contrat d'**Apport partiel d'actif** et que la société L2D3 est dûment autorisée à la représenter à cet effet.

3. Si les apports sont rémunérés par des actions de la société bénéficiaire, que les actions de la société **SPIELMANN MATERIAUX** qui seront émises au profit de la société **MATERIAUX DE CONSTRUCTION ET COMBUSTIBLES HOERTH** en rémunération de ses apports, le seront en pleine propriété et qu'elles seront libres de toute restriction, sûretés, options, gage, nantissement, privilège ou droit quelconque susceptibles de restreindre le droit de propriété desdites actions.

4. Que son Comité Social et Economique a été informé et consulté, conformément à la loi, sur l'**Apport partiel d'actif**.

SIXIEME PARTIE
CONDITIONS SUSPENSIVES

L'**Apport partiel d'actif** qui précède et l'augmentation de capital de la société bénéficiaire **SPIELMANN MATERIAUX** qui en résulte ne deviendront définitifs qu'à compter du jour où les conditions suspensives ci-après auront été levées :

- approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société apporteuse du présent projet d'apport, de l'augmentation de capital indiquée ci-avant comme conséquence de l'apport, par voie d'émission de 439.037 actions nouvelles d'UN EURO (1 €) chacune, attribuées à la société apporteuse, en rémunération de son apport ;

- approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société bénéficiaire des apports de la société apporteuse qui lui sont consentis au titre du présent projet d'apport ;

- absence d'opposition des créanciers sociaux de la société **MATERIAUX DE CONSTRUCTION ET COMBUSTIBLES HOERTH** ou règlement de ces oppositions ;

- autorisation de la réalisation de l'opération de rapprochement et d'**Apport partiel d'actif** par la société BIGMAT FRANCE.

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise d'extraits certifiés conformes des procès verbaux d'Assemblées Générales.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de l'**Apport partiel d'actif** pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

Faute de réalisation des conditions ci-dessus le 31 décembre 2025 au plus tard, les présentes seront, sauf prorogation de ce délai dans la mesure du possible, considérées comme nulles et non avenues.

AH CM LS

Docusign Envelope ID: 02011FA2-26CB-43CA-9DE8-6E34210009DE

SEPTIEME PARTIE
REGIME FISCAL

Les représentants des deux sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes les dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive du présent **Apport partiel d'actif**, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

De convention expresse, les deux sociétés soussignées déclarent soumettre le présent apport de branche complète d'activité au régime juridique des scissions, conformément aux dispositions des articles L 236-27 à L 236-30 du Code de Commerce.

I. IMPOTS DIRECTS

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, l'**Apport partiel d'actif** prend effet le 1er janvier 2025 à 0 heure. De ce fait, les résultats bénéficiaires ou déficitaires produits depuis cette date par l'exploitation de la branche apportée seront englobés dans le résultat imposable de la société bénéficiaire de l'apport.

Le présent apport, qui comprend l'ensemble des éléments constituant une branche complète d'activité au sens de l'article 210 B du Code Général des Impôts est placé sous le régime de faveur des fusions prévu à l'article 210-0 A du Code Général des Impôts.

En conséquence, la société apporteuse prend l'engagement :

- de calculer ultérieurement les plus-values de cession de ces titres par référence à la valeur que les biens apportés avaient, du point de vue fiscal, dans ses propres écritures.

- d'accomplir les obligations déclaratives prévues à l'article 54 septies du Code Général des Impôts et joindre à sa déclaration de résultat un état de suivi des plus-values conforme aux exigences de l'administration.

De son côté, la SARL L2D3, agissant ès qualité de représentant légal de la société bénéficiaire de l'apport prend l'engagement :

- de reprendre dans ses comptes annuels, les éléments d'actif immobilisé apportés, étant valorisés à la valeur réelle qu'ils avaient au 31 décembre 2024 dans la société apporteuse, ainsi que tous les éléments non comptabilisés par la société apporteuse à l'actif de ses comptes annuels ou qui ne figuraient pas à son passif. A défaut, elle doit, en principe, comprendre dans ses résultats de l'exercice au cours duquel intervient l'opération, le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société apporteuse.

 Elle continuera, en outre, de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la société apporteuse.

AH CH LS

- de reprendre au passif de la société bénéficiaire les provisions qui se rapportent à l'activité apportée et dont l'imposition est différée,

- de se substituer à la société apporteuse pour la réintégration des résultats dont l'imposition avait été différée contre cette dernière (article 210 A 3b du Code Général des Impôts),

- de calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société apporteuse,

- à porter le montant des plus-values dégagées sur les éléments d'actif non amortissables sur le registre prévu à l'article 54 septies II du Code Général des Impôts. La société bénéficiaire joindra à ses déclarations de résultat les états prévus à l'article 54 septies II dudit Code,

- de réintégrer dans les bénéfices de la société bénéficiaire, imposables à l'impôt sur les sociétés, dans les conditions fixées à l'article 210 A du Code Général des Impôts, les plus-values dégagées par l'apport des biens amortissables,

- d'inscrire au bilan de la société bénéficiaire les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal, dans les écritures de la société apporteuse.

II. TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

La société bénéficiaire de l'apport vendra sous le régime de la TVA les valeurs d'exploitation reçues par elle en apport, ainsi que le représentant de la société bénéficiaire es qualité s'y engage.

Les soussignées constatent que la présente opération d'apport partiel d'actif constitue la transmission, sous forme d'apport à une société, d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 Bis du Code Général des Impôts. En conséquence, sont dispensés de TVA les apports de marchandises, de biens mobiliers corporels et incorporels d'investissement, d'immeubles ou de terrains à bâtir.

En outre, la société bénéficiaire continuera la personne de la société apporteuse et devra, si elle réalise des opérations dont la base d'imposition est assise sur la marge en application du e du 1 de l'article 266, de l'article 268 ou de l'article 297 du Code Général des Impôts, la calculer en retenant au deuxième terme de la différence, le montant qui aurait été celui retenu par la société apporteuse si elle avait réalisé l'opération.

La société apporteuse se réserve expressément la possibilité, en tant que de besoin, de soumettre à la TVA, le jour où le traité sera devenu définitif, tout ou partie des biens compris dans l'apport. Mention sera faite de cette taxe sur un document tenant lieu de facture, établi au nom de la société bénéficiaire de l'apport qui réglera le montant de ladite taxe à la société apporteuse.

La société bénéficiaire de l'apport effectuera les régularisations auxquelles la société apporteuse aurait dû procéder elle-même en matière de déduction de TVA si elle avait continué à utiliser les biens apportés, ainsi que le représentant de la société bénéficiaire es qualité s'y engage.

III. DROITS D'ENREGISTREMENT

AH CH LS

L'ensemble des biens et droits apportés par la société apporteuse représente une branche complète et autonome d'activité, au sens de l'article 301 – E de l'annexe II du Code Général des Impôts.

L'apport en nature décrit ci-dessus constitue une branche complète d'activité, dont les éléments constituent, au plan technique, une exploitation autonome capable de fonctionner par ses propres moyens dans des conditions normales, eu égard aux caractéristiques du secteur économique considéré.

Au regard des droits d'enregistrement, la société apporteuse et la société bénéficiaire déclarent que :

- les éléments apportés portent sur une branche complète et autonome d'activité
- la société apporteuse et la société bénéficiaire sont toutes deux passibles de l'impôt sur les sociétés

En conséquence, la société apporteuse et la société bénéficiaire entendent placer le présent **Apport partiel d'actif** sous le régime prévu à l'article 816 du Code Général des Impôts et demandent qu'il soit enregistré gratuitement, en application des dispositions des articles 817 et 817 A du Code Général des Impôts.

IV. PARTICIPATION DES EMPLOYEURS A LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE POUR LA BRANCHE CONSIDEREE

La société bénéficiaire sera subrogée dans tous les droits et obligations de la société apporteuse au titre de la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue.

NEUVIEME PARTIE
DISPOSITIONS DIVERSES

I. FORMALITES

La société bénéficiaire des apports remplira dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité relatives aux apports.

Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires dans toutes administrations qu'il appartiendra pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle fera également son affaire personnelle des significations devant être faites conformément à l'article 1690 du Code Civil aux débiteurs des créances apportées.

La société apporteuse remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en conséquence de l'apport effectué et de la transmission des biens et droits dépendant de la branche d'activité concernée.

II. DESISTEMENT

AH CH LS

Les représentants de la société apporteuse déclarent désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société bénéficiaire aux termes du présent acte.

En conséquence, ils dispensent expressément de prendre inscription au profit de la société apporteuse pour quelque cause que ce soit.

III. REMISE DE TITRES

Il sera remis à la société bénéficiaire, lors de la réalisation définitive, les titres de propriété et tous contrats, archives, pièces et autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

La société bénéficiaire sera subrogée dans les droits et actions de la société apporteuse, pour se faire délivrer à ses frais, tous titres quelconques ainsi que les copies et photocopies d'archives, pièces et autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

IV. FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donnera ouverture l'apport partiel, ainsi que ceux qui en seront la suite ou la conséquence, seront supportés par la société bénéficiaire ainsi que son représentant l'y oblige.

V. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, es qualités, élisent domicile aux sièges respectifs desdites sociétés.

VI. INTEGRALITE DE L'ACCORD DES PARTIES

Le présent contrat d'**Apport partiel d'actif** et ses annexes représentent l'intégralité de l'accord entre les parties quant à la **Branche d'activité apportée.**

VII. POUVOIRS

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, es qualités, représentant les sociétés concernées par l'apport, avec faculté d'agir, ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de réitérer les apports, réparer les omissions, compléter les désignations et en général, faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs,

- au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

AH CH LS

Docusign Envelope ID: 02011FA2-26CB-43CA-9DE8-6E34210009DE

VIII. AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts, que l'acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et reconnaissent être informées des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

-*-*-*-

De convention expresse valant convention sur la preuve tel qu'autorisée par l'article 1356 du Code Civil, les parties sont convenues de régulariser électroniquement le présent acte via Closd (Certification d'authentification DocuSign); chacune des parties s'accordant pour reconnaître à cette signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature du présent acte dans le certificat électronique fourni par le service Closd (Certification d'authentification DocuSign).

Elles reconnaissent par suite la parfaite validité de ce processus de signature, conformément aux dispositions de l'article 1367 alinéa 2 du Code Civil.

En tant que de besoin, les parties reconnaissent que le présent acte, tel que signé électroniquement, constitue une preuve valable permettant d'apprécier les droits, obligations et responsabilités des parties et le consentement de leurs signataires.

De convention expresses entre les parties, la date de signature du présent acte sera réputée être la date de la dernière signature électronique, nonobstant d'éventuelles signatures électroniques apposées à des dates différentes.

Sur 21 pages et 7 annexes

Pour la société apporteuse
La SARL MATERIAUX DE CONSTRUCTION ET COMBUSTIBLES HOERTH

Monsieur Alain HOERTH et Madame Catherine RICHARD, Cogérants et associés

Alain HOERTH

[redacted]

Pour la société bénéficiaire
La SAS SPIELMANN MATERIAUX

La SARL L2D3 représentée par son Gérant, Monsieur Luc SPIELMANN

Luc SPIELMANN

Docusign Envelope ID: 02011FA2-26CB-43CA-9DE8-6E34210009DE

Annexe 1

Comptes annuels au 31 décembre 2024
de la SARL MATERIAUX DE CONSTRUCTION ET COMBUSTIBLES HOERTH

AH CH LS

Docusign Envelope ID: 02011FA2-26CB-43CA-9DE8-6E34210009DE

(1)

BILAN - ACTIF

DGFiP N° 2050 2024

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL HOERTH MAT DE CONSTRUCTION — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12

Adresse de l'entreprise : ROUTE DE GUNSTETT 67360 DURRENBACH — Durée de l'exercice précédent* 12

Numéro SIRET* 3 4 1 8 0 3 7 0 8 0 0 0 2 1 — Néant ☐ *

Exercice N clos le, 31/12/2024

			Brut 1		Amortissements, provisions 2	Net 3
	Capital souscrit non appelé (I)	AA				
ACTIF IMMOBILISÉ* — IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC		
	Frais de développement *	CX		CQ		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	4 795	AG	4 795	
	Fonds commercial (1)	AH	176 700	AI		176 700
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK		
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO		
	Constructions	AP	388 314	AQ	382 972	5 342
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	49 577	AS	47 275	2 302
	Autres immobilisations corporelles	AT	80 278	AU	78 563	1 714
	Immobilisations en cours	AV		AW		
	Avances et acomptes	AX		AY		
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
	Autres participations	CU	110 951	CV		110 951
	Créances rattachées à des participations	BB		BC		
	Autres titres immobilisés	BD		BE		
	Prêts	BF		BG		
	Autres immobilisations financières*	BH	40 644	BI		40 644
	TOTAL (II)	BJ	851 262	BK	513 606	337 656
ACTIF CIRCULANT — STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM		
	En cours de production de biens	BN		BO		
	En cours de production de services	BP		BQ		
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
	Marchandises	BT	1 498 785	BU	156 694	1 342 090
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW		
CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	2 495 121	BY	418 978	2 076 143
	Autres créances (3)	BZ	206 187	CA		206 187
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	15	CE		15
	Disponibilités	CF	2 346 425	CG		2 346 425
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	3 767	CI		3 767
	TOTAL (III)	CJ	6 550 302	CK	575 672	5 974 629
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW				
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM				
	Ecarts de conversion actif* (VI)	CN				
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	7 401 565	1A	1 089 279	6 312 285

Renvois : (1) Dont droit au bail : - (2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP (3) Part à plus d'un an CR

Clause de réserve de propriété :* Immobilisations : Stocks : Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Legid Group

Docusign Envelope ID: 02011FA2-26CB-43CA-9DE8-6E34210009DE

- PASSIF avant répartition

DGFiP **N° 2051 2024**

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SARL HOERTH MAT DE CONSTRUCTION — Néant ☐ *

			Exercice N
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 1 000 000)	DA	1 000 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC	
	Réserve légale (3)	DD	100 000
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours BI)	DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	3 880 000
	Report à nouveau	DH	3 691
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	336 537
	Subventions d'investissement	DJ	
	Provisions réglementées *	DK	27 610
	TOTAL (I)	DL	5 347 839
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
	Avances conditionnées	DN	
	TOTAL (II)	DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	
	Provisions pour charges	DQ	21 049
	TOTAL (III)	DR	21 049
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS	
	Autres emprunts obligataires	DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	2 696
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	11 457
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	389 246
	Dettes fiscales et sociales	DY	404 052
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	
	Autres dettes	EA	135 944
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	
	TOTAL (IV)	EC	943 397
	Ecarts de conversion passif* **(V)**	ED	
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	6 312 285

RENVOIS				
(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital		1B	
(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C	
		Ecart de réévaluation libre	1D	
		Réserve de réévaluation (1976)	1E	
(3)	Dont réserve spéciale des plus–values à long terme *		EF	
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		EG	943 397
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		EH	2 696

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

AH CH LS

Docusign Envelope ID: 02011FA2-26CB-43CA-9DE8-6E34210009DE

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL HOERTH MAT DE CONSTRUCTION — Néant ☐ *

			Exercice N				
			France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	8 463 257	FB		FC	8 463 257
	Production vendue biens *	FD		FE		FF	
	Production vendue services *	FG	319 918	FH		FI	319 918
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	8 783 176	FK		FL	8 783 176
	Production stockée*					FM	
	Production immobilisée*					FN	
	Subventions d'exploitation					FO	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP	239 440
	Autres produits (1) (11)					FQ	14 543
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	9 037 159
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	5 545 356
	Variation de stock (marchandises)*					FT	204 392
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	36 918
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	1 013 406
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	47 277
	Salaires et traitements*					FY	1 029 809
	Charges sociales (10)					FZ	251 085
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations – dotations aux amortissements* (dont amortissement du fonds de commerce (art. 39, 1-2° al.3 du CGI) HS)					GA	4 809
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations – dotations aux provisions*					GB	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC	380 208
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	
	Autres charges (12)					GE	136 827
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	8 650 092
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	387 067
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)					GH	
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)					GI	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	68 852
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM	
	Différences positives de change					GN	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO	
	Total des produits financiers (V)					GP	68 852
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ	
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	11 402
	Différences négatives de change					GS	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT	
	Total des charges financières (VI)					GU	11 402
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	57 450
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	444 518

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Cegid Group

AH [redacted] LS

Docusign Envelope ID: 02011FA2-26CB-43CA-9DE8-6E34210009DE

Désignation de l'entreprise SARL HOERTH MAT DE CONSTRUCTION — Néant ☐ *

			Exercice N
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	136
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	136
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	(136)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	107 845
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	9 106 012
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	8 769 475
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	336 537

RENVOIS

(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
(2) Dont	produits de locations immobilières	HY	
	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1G	
(3) Dont	– Crédit-bail mobilier *	HP	67 714
	– Crédit-bail immobilier	HQ	
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1H	
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	1J	
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K	
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)	HX	
(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC	
	Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD	
(9)	Dont transferts de charges	A1	12 034
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2	
	(Dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS) A5		
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6	obligatoires A9	
	Dont cotisations facultatives Madelin A7	Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8	

(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :

	Exercice N	
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
Pénalités, amendes fiscales et pénales	136	

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :

	Exercice N	
	Charges antérieures	Produits antérieurs

Cegid Group

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

AH

[redacted]

Docusign Envelope ID: 02011FA2-26CB-43CA-9DE8-6E34210009DE

Annexe 2

Comptes annuels au 31 décembre 2024
de la SAS SPIELMANN MATERIAUX

AH CM LS

Docusign Envelope ID: 02011FA2-26CB-43CA-9DE8-6E34210009DE

Liasse fiscale

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

① BILAN – ACTIF

DGFiP N° 2050-SD 2025

Désignation de l'entreprise : SAS SPIELMANN MATERIAUX — [1 | 2]

Adresse de l'entreprise : 74 Rue de la Plaine des Bouchers 67000 STRASBOURG — Durée de l'exercice précédent * [1 | 2]

Numéro SIRET * : 5 3 8 8 2 6 8 1 9 0 0 0 3 8 — Néant ☐ *

Exercice N clos le : [3 | 1 | 1 | 2 | 2 | 0 | 2 | 4]

			Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3
	Capital souscrit non appelé (I)	AA			
ACTIF IMMOBILISÉ * — immobilisations incorporelles	Frais d'établissement *	AB		AC	
	Frais de développement *	CX		CQ	
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	56 433	AG 55 599	834
	Fonds commercial (1)	AH	498 000	AI	498 000
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK	
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM	
immobilisations corporelles	Terrains	AN		AO	
	Constructions	AP		AQ	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	33 458	AS 21 747	11 712
	Autres immobilisations corporelles	AT	438 350	AU 328 918	109 432
	Immobilisations en cours	AV		AW	
	Avances et acomptes	AX		AY	
immobilisations financières (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT	
	Autres participations	CU	104 620	CV	104 620
	Créances rattachées à des participations	BB		BC	
	Autres titres immobilisés	BD	150	BE	150
	Prêts	BF	75 085	BG	75 085
	Autres immobilisations financières *	BH	236 405	BI	236 405
	TOTAL (II)	BJ	1 442 502	BK 406 264	1 036 238
ACTIF CIRCULANT — STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM	
	En cours de production de biens	BN		BO	
	En cours de production de services	BP		BQ	
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS	
	Marchandises	BT	3 012 378	BU 156 513	2 855 864
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW	
CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3) *	BX	418 120	BY 53 391	364 729
	Autres créances (3)	BZ	1 684 341	CA	1 684 341
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC	
DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD		CE	
	Disponibilités	CF	1 218 132	CG	1 218 132
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3) *	CH	128 645	CI	128 645
	TOTAL (III)	CL	6 481 615	CK 209 904	6 271 711
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW			
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM			
	Écarts de conversion actif * (VI)	CN			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	7 994 117	1A 616 168	7 287 949

P... Dont à moins d'un an — 36 100 — ... à plus d'un an — CP — Par affacturage — CR

Clause de réserve de propriété : * — Immobilisations : — Stocks : — Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

SAGE Experts-comptables janvier 2025 : Etat préparatoire

AH CH LS

Docusign Envelope ID: 02011FA2-26CB-43CA-9DE8-6E34210009DE

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

② BILAN — PASSIF avant répartition

DGFiP N° 2051-SD 2025

Désignation de l'entreprise : SAS SPIELMANN MATERIAUX — Néant ☐ *

			Exercice N
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 515 403)	DA	515 403
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB	
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence [EK])	DC	
	Réserve légale (3)	DD	85 050
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours [BI])	DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * [EJ])	DG	715 841
	Report à nouveau	DH	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	280 756
	Subventions d'investissement	DJ	
	Provisions réglementées *	DK	473 601
	TOTAL (I)	DL	2 070 650
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
	Avances conditionnées	DN	
	TOTAL (II)	DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	
	Provisions pour charges	DQ	
	TOTAL (III)	DR	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS	
	Autres emprunts obligataires	DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	2 133 591
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs [EI])	DV	600 879
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	1 693 270
	Dettes fiscales et sociales	DY	664 962
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	
	Autres dettes	EA	124 598
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	
	TOTAL (IV)	EC	5 217 299
	Ecarts de conversion passif * **(V)**	ED	
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	7 287 949

RENVOIS				
(1)	Ecart de réévaluation incorporé au capital		IB	
(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation 1959	IC	
		Ecart de réévaluation libre	ID	
		Réserve de réévaluation (1976)	IE	
(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *		EF	
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		EG	4 224 498
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		EH	420 314

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

SAGE Experts-comptables Janvier 2025 : Etat préparatoire

AH CH LS

Docusign Envelope ID: 02011FA2-26CB-43CA-9DE8-6E34210009DE

3 COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFiP N° 2052-SD 2025

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS SPIELMANN MATERIAUX — Néant ☐ *

			Exercice N				
			France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	18 562 349	FB	12 184	FC	18 575 533
	Production vendue : biens *	FD	1 620	FE		FF	1 620
	Production vendue : services *	FG	507 255	FH		FI	507 255
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	19 072 223	FK	12 184	FL	19 084 407
	Production stockée *					FM	
	Production immobilisée *					FN	
	Subventions d'exploitation					FO	12 167
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)					FP	394 215
	Autres produits (I) (11)					FQ	313
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	19 491 102
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	14 067 848
	Variation de stock (marchandises)*					FT	(279 102)
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	3 123 470
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	74 851
	Salaires et traitements *					FY	1 756 323
	Charges sociales (10)					FZ	635 056
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations : - dotations aux amortissements * (14)					GA	25 245
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations : - dotations aux provisions					GB	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur actif circulant : dotations aux provisions *					GC	72 158
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	
	Autres charges (12)					GE	40 745
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	19 486 595
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)						GG	4 507
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)					GH	
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)					GI	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	279 304
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM	
	Différences positives de change					GN	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO	
	Total des produits financiers (V)					GP	279 304
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ	
	Intérêts et charges assimilées (6)*					GR	119 328
	Différences négatives de change					GS	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT	
	Total des charges financières (VI)					GU	119 328
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V – VI)						GV	159 976
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I – II + III – IV + V – VI)						GW	164 482

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

SAGE Experts-comptables - Janvier 2025 - Etat préparatoire

alt CH LS

Docusign Envelope ID: 02011FA2-26CB-43CA-9DE8-6E34210009DE

④ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFiP N° 2053-SD 2025

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS SPIELMANN MATERIAUX — Néant ☐

			Exercice N
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	36 212
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	146 031
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	207 288
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	383 533
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 *bis*)	HE	23 782
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	134 051
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 *ter*)	HG	36 601
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	194 435
4 — RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII — VIII)		HI	189 098
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	19 648
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	53 176
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	20 153 938
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	19 873 182
5 — BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits — total des charges)		HN	280 756

RENVOIS

(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
(2) Dont	produits de locations immobilières	HY	
	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au 8 ci-dessous)	IG	
(3) Dont	— Crédit-bail mobilier *	HP	[illegible] 246
	— Crédit-bail immobilier	HQ	
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au 8 ci-dessous)	HI	
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	
(6*bis*)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 *bis* du C.G.I.)	HX	
(6*ter*)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC	
	Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD	
(9)	Dont transferts de charges	A1	348 357
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) — Dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS A5	A2	
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	985
(13)	Dont primes et cotisations sociales professionnelles : facultatives A6 — obligatoires A9		
	Dont cotisations facultatives Madelin A7 — Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8		
(14)	Dont montant de l'amortissement du fonds de commerce (en application de l'article 39, 1-2°, al.3)	HS	

(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe)	Exercice N — Charges exceptionnelles	Exercice N — Produits exceptionnels
AMENDES ET PENALITES	[illegible]	
DIVERS AUTRES	2 302	
CHARGES SUR EXERCICES ANTERIEURS	20 472	
VALEURS COMPTABLES IMMOBILISATIONS CEDEES	134 051	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

SAGE Experts-comptables janvier 2025 - Etat préparatoire.

AH CM LS

Docusign Envelope ID: 02011FA2-26CB-43CA-9DE8-6E34210009DE

Annexe aux comptes annuels

PREAMBULE

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2024 dont le total est de 7 287 949,07 E et au compte de résultat de l'exercice dégageant un résultat de 280 755,77 E, présenté sous forme de liste.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2024 au 31/12/2024.

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

L'exercice précédent avait une durée de 12 mois recouvrant la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

AH CM LS

Docusign Envelope ID: 02011FA2-26CB-43CA-9DE8-6E34210009DE

1 - REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.
Les principales méthodes utilisées sont les suivantes:

1.1 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :
- immobilisations décomposables : l'entreprise n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,
- immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.
Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant les modes linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue :

Type	Durée
Logiciels informatiques	*de 01 à 03 ans*
Brevets	*07 ans*
Agencements, aménagements des terrains	*de 06 à 10 ans*
Constructions	*de 10 à 20 ans*
Agencement des constructions	*12 ans*
Matériel et outillage industriels	*05 ans*
Agencements, aménagements, installations	*de 06 à 10 ans*
Matériel de transport	*04 ans*
Matériel de bureau et informatique	*de 03 à 10 ans*
Mobilier	*de 05 à 10 ans*

AH CM LS

Docusign Envelope ID: 02011FA2-26CB-43CA-9DE8-6E34210009DE

1.2 - IMMOBILISATIONS FINANCIERES ET VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constatée pour le montant de la différence.

1.3 - STOCKS

Les stocks sont évalués suivant la méthode "premier entré, premier sorti".
La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Les intérêts sont toujours exclus de la valorisation des stocks.

Les stocks ont, le cas échéant, été dépréciés pour tenir compte de leur valeur de réalisation nette à la date d'arrêté des comptes.

1.4 - CREANCES ET DETTES

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

1.5 - FONDS COMMERCIAL

Le fonds commercial n'est pas amorti mais fait l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an, et dès qu'il existe un indice de perte de valeur. Ce test conduit à constater une dépréciation lorsque la valeur d'usage du fonds commercial est inférieure à sa valeur nette comptable.

AH CH LS

Docusign Envelope ID: 02011FA2-26CB-43CA-9DE8-6E34210009DE

2 - CHANGEMENTS DE METHODE

Les méthodes d'évaluation et de présentation des comptes annuels retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Etablissement des états financiers en conformité avec :

- le règlement de l'Autorité des Normes Comptables N°2017-01 du 05 mai 2017, modifié par le règlement ANC N°2017-03 du 03 novembre 2017
- les articles L123-12 à L123-28 du Code du Commerce 2017 et mis à jour des différents règlements complémentaires à la date d'établissement des comptes annuels.

3 - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES POUR DONNER UNE IMAGE FIDELE

En date du 24 décembre 2024, la société a procédé à un rachat de ses propres actions suivant les modalités suivantes :
- Nombre d'actions rachetées et annulées : 335 097
- Montant de la réduction de capital correspondante à ce rachat: 335 097 €
- Valeur de rachat : 1 578 309 € dont 335 097 € pris sur le capital et 1 243 212 € pris sur les autres réserves

AH CM LS

Docusign Envelope ID: 02011FA2-26CB-43CA-9DE8-6E34210009DE

4 - ETAT DES IMMOBILISATIONS

	Valeur brute des immob. au début d'exercice	Augmentations Réévaluat. en cours d'exercice	Augmentations Acquisit', créat' viremt pst à pst
Frais d'établissement, recherche, développement			
Autres immobilisations incorporelles	*554 433*		
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Install. générales, agencements, constructions			
Install. techniques, matériel, outillages industriels	*30 515*		*4 031*
Autres install., agencements, aménagements	*275 276*		*29 082*
Matériel de transport	*93 925*		*142*
Matériel de bureau, informatique, mobilier	*39 926*		
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			*124 279*
Avances et acomptes			
TOTAL	*439 641*		*157 533*
Participations évaluées par équivalence			
Autres participations	*104 620*		
Autres titres immobilisés	*150*		
Prêts et autres immobilisations financières	*305 746*		*15 496*
TOTAL	*410 516*		*15 496*
TOTAL GENERAL	*1 404 590*		*173 030*

	Diminutions Par virement de pst à pst	Diminutions Par cession ou mise HS	Valeur brute des immob. à fin d'exercice	Réév. légale Val origine à fin d'exercice
Frais d'établissement, recherche, développement				
Autres immobilisations incorporelles			*554 433*	*554 433*
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Install. générales, agencements, constructions				
Install. techniques, matériel, outillages industriels		*1 087*	*33 458*	*33 458*
Autres install., agencements, aménagements			*304 358*	*304 358*
Matériel de transport			*94 067*	*94 067*
Matériel de bureau, informatique, mobilier			*39 926*	*39 926*
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours		*124 279*		
Avances et acomptes				
TOTAL		*125 366*	*471 809*	*471 809*
Participations évaluées par équivalence				
Autres participations			*104 620*	*104 620*
Autres titres immobilisés			*150*	*150*
Prêts et autres immobilisations financières		*9 752*	*311 490*	*311 490*
TOTAL		*9 752*	*416 260*	*416 260*
TOTAL GENERAL		*135 118*	*1 442 502*	*1 442 502*

AH CH LS

Docusign Envelope ID: 02011FA2-26CB-43CA-9DE8-6E34210009DE

5 - ETAT DES AMORTISSEMENTS

	Situations et mouvements de l'exercice			
	Début exercice	Dotations exercice	Elem. sortis reprises	Fin exercice
Frais d'établissement, recherche				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	*54 881*	*718*		*55 599*
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Install. générales, agencements, constructions				
Install. techniques, matériel et outill. industriels	*17 733*	*5 081*	*1 067*	*21 747*
Installations, agencements divers	*180 856*	*14 828*		*195 684*
Matériel de transport	*91 751*	*2 168*		*93 918*
Matériel de bureau, informatique, mobilier	*36 864*	*2 451*		*39 315*
Emballages récupérables et divers				
TOTAL	*327 204*	*24 528*	*1 067*	*350 665*
TOTAL GENERAL	*382 085*	*25 246*	*1 067*	*406 264*

	Ventilation des dotations aux amortissements de l'exercice			Mouvements affectant la prov. pour amort. dérog.	
	Linéaire	Dégressif	Exceptionnel	Dotations	Reprises
Frais d'établissement, recherche					
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles	*718*				
Terrains					
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui					
Install. gales,agencements,constructions					
Install. tech., matériel, outill. industriels	*5 081*				
Installations, agencements divers	*14 828*				
Matériel de transport	*2 168*				
Mat. de bureau, informatique, mobilier	*2 451*				
Emballages récupérables et divers					
TOTAL	*24 528*				
TOTAL GENERAL	*25 246*				

Mouvements de l'exercice affectant les charges réparties sur plusieurs exercices	Montant net début	Augmentation	Dotations aux aux amort.	Montant net à la fin
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement obligations				

AH CH LS

Docusign Envelope ID: 02011FA2-26CB-43CA-9DE8-6E34210009DE

6 - ETAT DES PROVISIONS

PROVISIONS	Début exercice	Augmentat. dotations	Diminutions reprises	Fin exercice
Pour reconstitution gisements				
Pour investissement				
Pour hausse de prix	*644 287*	*36 601*	*207 288*	*473 601*
Amortissements dérogatoires				
Dont majorations exceptionnelles de 30%				
Pour implantations à l'étranger avant le 1.1.92				
Pour implantations à l'étranger après le 1.1.92				
Pour prêts d'installation				
Autres provisions règlementées				
TOTAL Provisions règlementées	*644 287*	*36 601*	*207 288*	*473 601*
Pour litiges				
Pour garanties données client				
Pour pertes sur marchés à terme				
Pour amendes et pénalités				
Pour pertes de change				
Pour pensions et obligations				
Pour impôts				
Pour renouvellement immobilisations				
Pour grosses réparations				
Pour charges sur congés payés				
Autres provisions				
TOTAL Provisions				
Sur immobilisations incorporelles				
Sur immobilisations corporelles				
Sur titres mis en équivalence				
Sur titres de participation				
Sur autres immobilisations financières				
Sur stocks et en-cours	*113 039*	*43 475*		*156 513*
Sur comptes clients	*70 566*	*28 683*	*45 858*	*53 391*
Autres dépréciations				
TOTAL Dépréciations	*183 604*	*72 158*	*45 858*	*209 904*
TOTAL GENERAL	*827 892*	*108 759*	*253 146*	*683 505*
Dont dotations et reprises:				
- d'exploitation		*72 158*	*45 858*	
- financières				
- exceptionnelles		*36 601*	*207 288*	

Titres mis en équivalence : montant dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1-5e CGI.

AH CM LS

Docusign Envelope ID: 02011FA2-26CB-43CA-9DE8-6E34210009DE

7 - ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES

ETAT DES CREANCES	Montant brut	Un an au plus	Plus d'un an
Créances rattachées à des participations			
Prêts	*75 085*		*75 085*
Autres immobilisations financières	*236 405*		*236 405*
Clients douteux ou litigieux	*95 613*	*95 613*	
Autres créances clients	*322 507*	*322 507*	
Créances représentatives de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés	*2 100*	*2 100*	
Sécurité sociale, autres organismes sociaux	*2 291*	*2 291*	
Etat et autres collectivités publiques:			
- Impôts sur les bénéfices	*35 346*	*35 346*	
- T.V.A.	*159 839*	*159 839*	
- Autres impôts, taxes, versements et assimilés			
- Divers	*10 205*	*10 205*	
Groupe et associés			
Débiteurs divers	*1 474 560*	*1 474 560*	
Charges constatées d'avance	*128 645*	*128 645*	
TOTAL GENERAL	*2 542 596*	*2 231 105*	*311 490*
Montant des prêts accordés dans l'exercice	*4 565*		
Remboursements des prêts dans l'exercice	*9 242*		
Prêts et avances consentis aux associés			

ETAT DES DETTES	Montant brut	A un an au plus	Plus 1 an 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des org. de crédits:				
- à un an maximum	*420 314*	*420 314*		
- plus d'un an	*1 713 277*	*720 476*	*991 610*	*1 190*
Emprunts et dettes financières				
Fournisseurs et comptes rattachés	*1 693 270*	*1 693 270*		
Personnel et comptes rattachés	*264 855*	*264 855*		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	*120 041*	*120 041*		
Etat et autres collectivités publiques:				
- Impôts sur les bénéfices				
- T.V.A.	*276 646*	*276 646*		
- Obligations cautionnées				
- Autres impôts et taxes	*3 420*	*3 420*		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés	*600 879*	*600 879*		
Autres dettes	*124 598*	*124 598*		
Dette représentative de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
TOTAL GENERAL	*5 217 299*	*4 224 498*	*991 610*	*1 190*
Emprunts souscrits en cours d'exercice				
Emprunts remboursés en cours d'exercice	*658 554*			
Emprunts et dettes contractés auprès associés	*600 879*			

AH CH LS

Docusign Envelope ID: 02011FA2-26CB-43CA-9DE8-6E34210009DE

8 - AUTRES TABLEAUX

8.1 - FONDS COMMERCIAL

Désignation	Achetés	Réévalués	Reçus en apport	Montant
SPIELMANN MATERIAUX			*460 000*	*460 000*

AH CM LS

Docusign Envelope ID: 02011FA2-26CB-43CA-9DE8-6E34210009DE

9 - AUTRES TABLEAUX (SUITE)

9.1 - PRODUITS ET AVOIRS A RECEVOIR

Montant des produits et avoirs à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant TTC
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
CREANCES	
Créances clients et comptes rattachés	*2 458*
Autres créances	*1 487 055*
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	
DISPONIBILITES	*22 433*
TOTAL	*1 511 946*

9.2 - CHARGES A PAYER ET AVOIRS A ETABLIR

Montant des charges à payer et avoirs à établir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant TTC
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	*12 932*
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	*107 851*
Dettes fiscales et sociales	*208 789*
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	*112 240*
TOTAL	*441 812*

9.3 - CHARGES ET PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

	Charges	Produits
Charges / Produits d'exploitation	*128 645*	
Charges / Produits financiers		
Charges / Produits exceptionnels		
TOTAL	*128 645*	

Commentaires:

9.4 - COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

	Nombre	Valeur nominale
Actions /parts soc. composant le capital au début de l'exercice	*515 403*	*1,00*
Actions /parts soc. émises pendant l'exercice		
Actions /parts soc. remboursées pendant l'exercice		
Actions /parts soc. composant le capital en fin d'exercice		

Commentaires:

AH CH LS

Docusign Envelope ID: 02011FA2-26CB-43CA-9DE8-6E34210009DE

AUTRES TABLEAUX (SUITE)

9.5 - VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES NET

Répartition par secteur d'activité	Montant
Ventes de marchandises	*18 575 533*
Ventes de produits finis	*1 620*
Prestations de services	*507 255*
TOTAL	*19 084 407*

Répartition par marché géographique	Montant
France	*19 072 223*
Etranger	*12 184*
TOTAL	*19 084 407*

9.6 - VENTILATION DE L'IMPOT SUR LES BENEFICES

	Résultat av. impots	Impots
Résultat courant	*164 482*	*68 066*
Résultat exceptionnel (et participation)	*189 098*	*42 363*
Résultat comptable	*280 756*	*110 429*

Commentaires:

AH CH LS

Docusign Envelope ID: 02011FA2-26CB-43CA-9DE8-6E34210009DE

10 - AUTRES TABLEAUX (SUITE)

10.1 - CREDIT BAIL MOBILIER

	Install Mat Out	Autres	Total
Valeur d'origine	*132 781*	*208 024*	*340 805*
Amortissements :			
- Cumuls exercices antérieurs	*87 361*	*96 184*	*183 545*
- Dotations de l'exercice	*23 738*	*44 084*	*67 822*
TOTAL	*21 682*	*67 756*	*89 438*
Redevances payées :			
- Cumuls exercices antérieurs	*88 043*	*99 959*	*188 002*
- Exercice	*23 937*	*45 309*	*69 246*
TOTAL	*111 980*	*145 268*	*257 248*
Redevances restant à payer :			
- à un an au plus	*13 123*	*35 639*	*48 762*
- à plus d'un an et cinq au plus	*8 749*	*34 097*	*42 846*
- à plus de cinq ans			
TOTAL	*21 872*	*69 736*	*91 608*
Valeur résiduelle :			
- à moins d'un an		*328*	*328*
- à un an au plus			
- à plus d'un an et cinq au plus	*650*	*1 611*	*2 261*
- à plus de cinq ans			
TOTAL	*650*	*1 939*	*2 589*
Montant pris en charge dans l'exercice			

AH CM LS

Docusign Envelope ID: 02011FA2-26CB-43CA-9DE8-6E34210009DE

AUTRES TABLEAUX (SUITE)

10.2 - ENGAGEMENTS FINANCIERS

Engagements donnés	Montant
Effets escomptés non échus	
Avals et cautions	
Engagements en matière de pensions	*106 375*
Autres engagements donnés :	
Crédits baux mobiliers	*94 197*
TOTAL	*200 572*
Dont concernant :	
- les dirigeants	
- les filiales	
- les participations	
- les autres entreprises liées	
Dont engagements assortis de sûretés réelles	

Engagements reçus	Montant
Avals, cautions et garanties	
Autres engagements reçus :	
Prêt garanti par l'état à 90 % : montant garanti à la BECM:	*269 481*
TOTAL	*269 481*
Dont concernant :	
- les dirigeants	
- les filiales	
- les participations	
- les autres entreprises liées	
Dont engagements assortis de sûretés réelles	

AH CM LS

Docusign Envelope ID: 02011FA2-26CB-43CA-9DE8-6E34210009DE

AUTRES TABLEAUX (SUITE)

10.3 - HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

	Montant
- Honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes	*8 000*
- Honoraires facturés au titre des conseils et prestations de services	
- TOTAL	*8 000*

Commentaires:

10.4 - EFFECTIF MOYEN

	Personnel salarié	Personnel mis à dispo de l'ets.
Cadres		
Agents de maîtrise et techniciens		
Employés	*48*	
Ouvriers		
TOTAL	*48*	

Commentaires:

10.5 - ENGAGEMENTS PRIS EN MATIERE DE PENSIONS, RETRAITES ET ENGAGEMENTS ASSIMILES

Engagements	Dirigeants	Autres	Provisions
Pensions et indemnités assimilées			
Compléments de retraite pour personnel en activité			
Compléments de retraite et indemnités assimilées pour personnel à la retraite			
Indemnités de départ à la retraite et autres indemnités pour personnel en activité		*106 375*	
TOTAL		*106 375*	

Commentaires:
L'indemnité de fin de carrière n'est pas comptabilisée.
Le montant des droits acquis par les salariés pour les indemnités de départ en retraite, en tenant compte d'un pourcentage de probabilité de présence dans la société à l'age de la retraite, s'élève à 106 375 €
Le pourcentage de probabilité de présence tient compte d'une faible rotation du personnel.
L'âge de départ à la retraite est retenu à 64 ans.

Néanmoins, la société a souscrit un contrat d'assurance en 2014 en vue d'assurer la gestion externalisée des engagements en matière d'indemnités de fin de carrière. Des remboursements pour un montant total de 20 095 €ont été reçus au cours de l'exercice suite au départ en retraite de trois salariés, ramenant la valeur de ce contrat à 24 240 €au 31/12/2024.

AH

[redacted]

Docusign Envelope ID: 02011FA2-26CB-43CA-9DE8-6E34210009DE

Annexe 3

Méthodes d'évaluation

1 - L'approche d'évaluation de la société **MATERIAUX DE CONSTRUCTION ET COMBUSTIBLES HOERTH (« HOERTH »)** prend en compte uniquement la valeur mathématique :

- évaluation de la société qui exploite le fonds de commerce selon sa valeur mathématique (évaluation de l'entreprise selon sa valeur patrimoniale corrigée des plus-values latentes sur les éléments d'actifs et des dettes).

- évaluation de la valeur du fonds de commerce effectuée comme suit : Chiffre d'affaires moyen X coefficient 15% (1.406 K€).

- En outre, la trésorerie nécessaire à l'exploitation est apportée.

Soit une valeur retraitée de l'apport global de **4 926 K€.**

2 - L'approche d'évaluation de la société **SPIELMANN MATERIAUX** prend en compte uniquement la valeur mathématique :

- évaluation de la société qui exploite le fonds de commerce selon sa valeur mathématique (évaluation de l'entreprise selon sa valeur patrimoniale corrigée des plus-values latentes sur les éléments d'actifs et des dettes).

- évaluation de la valeur du fonds de commerce effectuée comme suit : Chiffre d'affaires moyen évalué à 25 500 K€ X coefficient 16% (4 080 K€).

Soit une valeur des titres de **5.783 K€.**

AH CM LS

Docusign Envelope ID: 02011FA2-26CB-43CA-9DE8-6E34210009DE

Annexe 4

Bail commercial portant sur les locaux d'exploitation
sis à DURRENBACH (67360) Domaine Obermatt, Route de Gunstett

AH CH LS

Docusign Envelope ID: 02011FA2-26CB-43CA-9DE8-6E34210009DE

BAIL DE LOCAUX
A USAGE COMMERCIAL

Entre les soussignées :

- **la S.C.I. DOMAINE OBERMATT**, société civile immobilière au capital de 1.000 €, avec siège Domaine OBERMATT – Route de Gunstett – DURRENBACH à 67360 WOERTH,
immatriculée au registre du commerce et des sociétés de STRASBOURG sous le numéro 479 497 943,
représentée par Madame Catherine RICHARD, en sa qualité de gérante

Ci-après dénommée "Le Bailleur",

et

- **la société MATERIAUX DE CONSTRUCTION ET COMBUSTIBLES HOERTH**
Société à responsabilité limitée au capital de 11.020 euros,
avec siège Domaine Obermatt – Route de Gunstett – DURRENBACH à 67360 WOERTH,
immatriculée au registre du commerce et des sociétés de STRASBOURG sous le numéro 341 803 708,
représentée par Madame Bernadette HOERTH, en sa qualité de gérante

Ci-après dénommée "Le Preneur",

Après avoir préalablement exposé ce qui suit :

La S.C.I. DOMAINE OBERMATT est propriétaire d'un ensemble immobilier sis Domaine OBERMATT, route de Gunstett – DURRENBACH – 67360 WOERTH, pour l'avoir acquis de Monsieur et Madame Jean-Pierre HOERTH, demeurant [redacted] selon acte authentique reçu par Maître Patrice RITTER Notaire à WOERTH, en date du 22 mars 2005.

SEJAL SOCIETE D'AVOCATS TELEPHONE [redacted] FAX [redacted] E-mail : contact@sejal-avocats.com

[redacted]

Docusign Envelope ID: 02011FA2-26CB-43CA-9DE8-6E34210009DE

La société MATERIAUX DE CONSTRUCTION ET COMBUSTIBLES HOERTH occupe l'ensemble immobilier depuis le 1er juin 1993 en vertu d'un bail commercial qui lui a été consenti par Monsieur et Madame Jean-Pierre HOERTH selon acte sous seing privé en date BIBLISHEIM du 14 mai 1993. Suite à l'acquisition de l'ensemble immobilier par la S.C.I. DOMAINE OBERMATT, cette dernière s'est substituée à Monsieur et Madame Jean-Pierre HOERTH en qualité de bailleur. Cette substitution a été constatée par avenant au contrat de bail commercial selon acte sous seing privé en date à BIBLISHEIM du 22 mars 2005.

Depuis le 1er juin 2002, ledit bail commercial s'est poursuivi par tacite reconduction annuelle.

Compte-tenu des travaux entrepris sur l'ensemble immobilier et de la réorganisation des lieux, la S.C.I. DOMAINE OBERMATT a proposé de louer des locaux complémentaires à la société MATERIAUX DE CONSTRUCTION ET COMBUSTIBLES HOERTH.

Les parties ont en conséquence convenu de conclure un nouveau bail commercial.

Bailleur et Preneur déclarent :

- qu'ils ne font l'objet d'aucune mesure ou procédure, susceptible de restreindre leur capacité civile ou de mettre obstacle à la libre disposition de leurs biens,

- qu'ils ne sont pas et n'ont jamais été en état de faillite personnelle, liquidation des biens, règlement judiciaire, redressement judiciaire ou cessation de paiement.

Puis ils conviennent ce qui suit :

Le Bailleur donne à bail au Preneur qui accepte, l'immeuble dont la désignation suit, étant précisé que ce bail sera régi par les articles L. 145 -1 et suivants et R. 145-3 à R. 145-33 du code de commerce, portant statut des baux commerciaux.

I-Désignation de l'immeuble loué

Un ensemble immobilier situé à [redacted] sur un terrain d'une superficie de 10.800 m², constitué par :

- <u>un bâtiment principal</u>, comprenant :

*au rez-de-chaussée : un local libre-service, une zone exposition, un comptoir d'accueil, trois bureaux, des WC, un local technique, le tout d'une superficie globale de 500 m²

*au 1er étage : une salle de réunion, quatre bureaux, un local informatique, un WC, le tout d'une superficie globale de 125 m²

* des hangars non chauffés d'une superficie globale de 1.257 m²

[redacted] SEJAL SOCIETE D'AVOCATS TELEPHONE [redacted] FAX [redacted] E-mail : [redacted]

AH [redacted] LS

Docusign Envelope ID: 02011FA2-26CB-43CA-9DE8-6E34210009DE

- <u>un deuxième bâtiment</u>, comprenant :

*une zone de stockage, une cuisine, une salle de bains, le tout d'une superficie globale de 160 m²,

* des hangars non chauffés d'une superficie globale de 950 m²

sans qu'il en soit fait plus ample désignation, le Preneur déclarant parfaitement connaître les lieux.

II- Renseignements concernant l'immeuble loué

Servitudes

Le Bailleur déclare que l'immeuble loué n'est grevé d'aucune autre servitude que celles pouvant résulter de la situation naturelle des lieux, de la loi ou de l'urbanisme

Prévention des risques naturels et technologiques

Conformément aux articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 du Code de l'environnement, et vu l'arrêté préfectoral rendu par Monsieur le Préfet du Bas-Rhin en date du 3 février 2006 modifié par arrêté en date du 11 juillet 2012, le Bailleur informe le Preneur des risques naturels et technologiques relatifs au bien immobilier objet des présentes, dont un état figure en annexe des présentes.

Le Bailleur indique que le bien immobilier, objet des présentes, n'est à ce jour concerné ni par un plan de prévention des risques naturels, ni par un plan de prévention des risques technologiques.
Le Bailleur indique par ailleurs, que la commune de DURRENBACH a fait l'objet de plusieurs arrêtés de reconnaissance de catastrophes naturelles (inondations et coulées de boue) selon état ci-joint.

Le Bailleur déclare qu'à sa connaissance, l'immeuble n'a jamais connu de sinistres résultant de catastrophes naturelles ou technologiques.

La commune est par ailleurs située dans une zone de sismicité modérée.

Un état des risques naturels et technologiques est annexé aux présentes.

Situation de l'immeuble au regard de la réglementation sur l'amiante

Le Bailleur déclare que l'immeuble objet des présentes n'entre pas dans le champ d'application des articles R 1334-14 et suivants du code de la santé publique imposant

[redacted]
SEJAL SOCIETE D'AVOCATS TELEPHONE [redacted] FAX [redacted] E-mail : [redacted]

AH CM LS

Docusign Envelope ID: 02011FA2-26CB-43CA-9DE8-6E34210009DE

de faire établir un état constatant la présence ou l'absence de matériaux ou produits de construction contenant de l'amiante.

Diagnostic de performance énergétique

Le Bailleur déclare qu'à ce jour il n'a pas fait établir de diagnostic énergétique concernant les locaux loués. Il s'engage à faire établir un tel diagnostic et à le remettre au Preneur dans les plus brefs délais, ce que le Preneur accepte.

III- Destination des lieux loués

Les locaux, objet du présent bail, seront utilisés par le Preneur pour l'exercice de ses activités telles qu'elles figurent dans son objet social.

IV- Durée du bail

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de neuf années à compter du 1er août 2012 pour se terminer le 31 juillet 2021.

Conformément aux dispositions des articles L145-4 et L 145-9 du Code de commerce, le Preneur aura la faculté de mettre fin au présent bail à l'expiration de chaque période triennale, en donnant congé par acte d'huissier pour le dernier jour du trimestre civil et au moins 6 mois à l'avance.

Il est rappelé par ailleurs, que le Bailleur tient de l'article L 145-4 du Code de commerce, la faculté de donner congé à l'expiration de chaque période triennale s'il entend invoquer les dispositions des articles L145-18, L145-21 et L145-24 du Code de commerce, afin de reconstruire l'immeuble, de le surélever ou d'exécuter des travaux prescrits ou autorisés dans le cadre d'une opération de restauration immobilière.

V- Conditions financières du bail

Loyer

1° Montant

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de cent vingt six mille deux cent cinquante euros (126.250 €) hors-taxes.
Le loyer sera majoré du montant de la taxe sur la valeur ajoutée au taux légal en vigueur.
Ce loyer sera payé et fera l'objet de révisions dans les conditions indiquées ci-dessous.

SEJAL SOCIETE D'AVOCATS TELEPHONE [redacted] FAX [redacted] E-mail : [redacted]

AH

Docusign Envelope ID: 02011FA2-26CB-43CA-9DE8-6E34210009DE

2° Paiement du loyer

Le loyer convenu de cent vingt six mille deux cent cinquante euros (126.250 €) sera payable mensuellement avant le 5 de chaque mois entre les mains du Bailleur ou du mandataire qu'il désignera, en leur domicile ou à tout autre endroit indiqué par eux.

3° Révision du loyer

Le loyer stipulé sera exigible sans variation pour la première année du 1er août 2012, date d'effet du présent bail, au 31 juillet 2013.

À compter du 1er août 2013 et, pour chacune des années suivantes à cette même date du 1er août, le loyer sera révisable en fonction de la variation de l'indice national du coût de la construction, publié trimestriellement par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (I.N.S.E.E.).
L'indice de référence sera le dernier paru au jour de la prise d'effet du bail soit celui du 1ème trimestre 2012 (1 617).

Les parties reconnaissent que cet indice est en relation directe avec l'objet du présent bail.

Si l'indice choisi cessait d'être publié, il serait remplacé de plein droit par celui qui lui serait substitué administrativement, en appliquant le coefficient de raccordement établi à cet effet par les pouvoirs publics. A défaut de fixation administrative d'un indice de remplacement, un nouvel indice serait déterminé par les parties ou, à défaut d'entente entre elles, par voie d'arbitrage ou judiciaire.

Charges

Le Preneur s'engage à assumer l'intégralité de la consommation d'eau, d'électricité, de gaz et autres services afférents aux locaux loués, et en général, à assumer en plus des travaux d'entretien et de réparation, l'intégralité des charges dites locatives concernant l'immeuble loué.

Impôts et taxes

Art. 1. - Le Preneur acquittera ses impôts personnels : contribution économique territoriale, taxes annexes, et, généralement, tous impôts, contributions et taxes, fiscales ou parafiscales, auxquels il est et sera assujetti personnellement et dont le propriétaire pourrait être responsable pour lui au titre des articles 1686 et 1687 du Code général des impôts ou à tout autre titre quelconque. Il devra justifier de leur acquit au Bailleur à toute réquisition et, notamment, à l'expiration du bail, avant tout enlèvement d'objets mobiliers, matériels et marchandises.

Art. 2. - Le Preneur remboursera au Bailleur l'ensemble des taxes et impôts afférents aux locaux loués et notamment la taxe foncière.

SEJAL SOCIETE D'AVOCATS TELEPHONE [redacted] FAX [redacted] E-mail : [redacted]

Docusign Envelope ID: 02011FA2-26CB-43CA-9DE8-6E34210009DE

VI- Etat des lieux loués

Art. 1. - Le Preneur prendra les lieux loués dans l'état où ils se trouveront au moment de son entrée en jouissance, et sans pouvoir exiger aucune réfection, remise en état, adjonction d'équipements supplémentaires, ou travaux quelconques, même s'ils étaient rendus nécessaires par l'inadaptation des locaux à l'activité envisagée ou par la vétusté.

Le Preneur déclare bien connaître l'état des lieux loués au vu des divers renseignements qui lui ont été communiqués et qui se trouvent consignés ci-dessus dans la rubrique II et pour les avoir visités.

Art. 2. - Les parties au présent bail conviennent que la charge de tous les travaux qui pourraient être nécessaires pour mettre l'immeuble loué et les équipements ou installations compris dans la location, en conformité avec la réglementation existante (lois décrets, arrêtés, etc...), applicable à l'activité exercée, sera exclusivement supportée par le Preneur.

Il en sera de même si cette réglementation vient à se modifier et que, de ce fait, l'immeuble loué n'est plus conforme aux normes réglementaires.

VII- Entretien des lieux loués

Art. 1. - Le Preneur entretiendra les lieux loués en bon état, en effectuant au fur et à mesure qu'elles deviendront nécessaires toutes les réparations auxquelles il est tenu aux termes du présent bail, de manière à restituer les lieux loués en bon état en fin de bail.

Art. 2. - Il devra plus généralement maintenir en bon état d'entretien, de fonctionnement, de sécurité et propreté l'ensemble des locaux loués, les vitres, plomberie, serrurerie, menuiserie, appareillage électrique et sanitaire, ainsi que les accessoires et éléments d'équipement, procéder à leur remise en peinture aussi souvent qu'il sera nécessaire ; remplacer, s'il y avait lieu, ce qui ne pourrait être réparé, entretenir les revêtements de sols en parfait état et reprendre au fur et à mesure toute dégradation qui pourrait se produire dans les locaux loués.

Art. 3. - Le Preneur aura entièrement à sa charge, sans aucun recours contre le Bailleur, l'entretien complet de la devanture et des fermetures des locaux loués. Le tout devra être maintenu constamment en parfait état de propreté et les peintures extérieures devront être refaites.

Art. 4. - Ravalement

Les frais de ravalement seront entièrement supportés par le Preneur.

Art. 5. - Le Preneur devra prévenir immédiatement le Bailleur de tous dommages et dégradations qui surviendraient dans les locaux loués et qui rendraient nécessaires des travaux qui, aux termes du présent bail seraient à sa charge. Faute de satisfaire à cette obligation, il serait responsable des préjudices de tous ordres engendrés par son silence ou par son retard.

SEJAL SOCIETE D'AVOCATS TELEPHONE [redacted] FAX [redacted] E-mail : [redacted]

AH CH LS

Docusign Envelope ID: 02011FA2-26CB-43CA-9DE8-6E34210009DE

SEJAL SOCIETE D'AVOCATS TELEPHONE [redacted] FAX [redacted] E-mail : contact@sejal-avocats.com

VIII- Travaux en cours de bail

A - Travaux par le Preneur

Art. 1. - Le Preneur ne pourra, en toute hypothèse, et même s'il s'agit de travaux imposés par la réglementation, effectuer aucuns travaux concernant les éléments porteurs de fondation et d'ossature participant à la stabilité et à la solidité de l'édifice (gros oeuvre) ou au clos, au couvert et à l'étanchéité sans une autorisation écrite et préalable du Bailleur et de son architecte. Les frais d'intervention de l'architecte du Bailleur seront à la charge du Preneur.

Art. 2. - Le Preneur ne pourra faire dans les locaux loués sans le consentement préalable et par écrit du Bailleur aucun changement de distribution.

Art. 3. - Tous travaux, embellissements et améliorations quelconques qui seraient faits par le Preneur, même avec l'autorisation du Bailleur, resteront en fin de bail la propriété de ce dernier, sans indemnité, à moins que le Bailleur ne préfère demander leur enlèvement et la remise des lieux en leur état antérieur, et ce aux frais du Preneur.

B - Travaux effectués par le Bailleur

Art. 1. - Le Preneur souffrira, sans indemnité, toutes les constructions, surélévations et travaux quelconques qui seront exécutés dans les locaux loués ou dans l'immeuble et il ne pourra demander aucune diminution de loyer quelles qu'en soient l'importance et la durée, alors même que cette dernière excéderait quarante jours. Le Preneur devra souffrir tous travaux rendus nécessaires pour l'amélioration de l'immeuble ainsi que toutes réparations, ainsi enfin que tous travaux relatifs à l'aménagement de l'immeuble.

Art. 2. - Le Preneur devra déposer à ses frais et sans délai tous coffrages et décorations ainsi que toutes installations qu'il aurait faites et dont l'enlèvement serait utile pour la recherche et la réparation des fuites de toute nature, de fissures dans les conduits de fumée ou de ventilation notamment après incendie ou infiltrations et pour l'exécution du ravalement, ainsi qu'en général tous agencements, enseignes, etc. dont l'enlèvement sera utile pour l'exécution des travaux affectant les lieux loués.

IX- Réparations

Art. 1. - Le Bailleur n'aura à sa charge que les grosses réparations telles qu'elles sont définies par l'article 606 du Code civil (réfection en leur entier des couvertures, des poutres et des gros murs) : toutes les autres réparations sont à la charge du Preneur, même dans le cas où elles seraient rendues nécessaires par la vétusté.

Art. 2. - Le Preneur comme le Bailleur s'obligent à effectuer les réparations leur incombant au fur et à mesure qu'elles deviendront nécessaires.

[redacted]

[redacted]

AH

Docusign Envelope ID: 02011FA2-26CB-43CA-9DE8-6E34210009DE

X- Obligations du Preneur concernant la jouissance des lieux loués

A - Modalités de jouissance des locaux

Art. 1. - Le Preneur devra jouir des lieux loués en bon père de famille.

Il lui appartiendra de se conformer strictement aux prescriptions de tous règlements, arrêtés de police, règlements sanitaires et veiller au respect des règles d'hygiène, de salubrité etc.

Art. 2. - En ce qui concerne plus particulièrement l'exploitation du commerce, le Preneur devra l'assurer en conformité rigoureuse avec les prescriptions légales et administratives pouvant s'y rapporter.

Art. 3. - Le Preneur fera son affaire personnelle, de façon que le Bailleur ne soit jamais inquiété ni recherché à ce sujet, de toutes réclamations ou contestations qui pourraient survenir du fait de son activité dans les lieux loués. Il aura à sa charge toutes les transformations et réparations quelconques nécessitées par l'exercice de son activité, tout en restant garant vis-à-vis du Bailleur de toute action en dommages-intérêts de la part de voisins que pourrait provoquer l'exercice de cette activité.

Art. 4. - Il devra en outre faire son affaire personnelle, sans pouvoir exercer de ce fait, aucun recours contre le Bailleur, de toute réclamation ou injonction qui pourrait émaner des autorités compétentes concernant les modalités de l'occupation par lui desdits locaux, de toutes les autorisations administratives éventuelles, afférentes à son aménagement et/ou son utilisation des locaux loués ou à l'exercice de son activité dans lesdits locaux. Le Bailleur ne pourra en conséquence encourir aucune responsabilité en cas de refus ou de retard dans l'obtention de ces autorisations.

B - Obligations diverses concernant la jouissance des lieux

Enseigne

Le Preneur pourra installer une enseigne extérieure portant son nom et la nature de son commerce.

Le Preneur veillera à ce que les enseignes qu'il aura placées soient toujours solidement maintenues. Il sera seul responsable des accidents que leur pose ou leur existence pourrait occasionner.

Clause concernant les "charges de ville et de police"

Le Preneur devra satisfaire à toutes les charges de ville, de police, réglementation sanitaire salubrité, hygiène, ainsi qu'à celles pouvant résulter de la réglementation

SEJAL SOCIETE D'AVOCATS TELEPHONE [redacted] FAX [redacted] E-mail : [redacted]

Docusign Envelope ID: 02011FA2-26CB-43CA-9DE8-6E34210009DE

d'urbanisme de la ville, et autres charges dont les locataires sont ordinairement tenus, de manière que le Bailleur ne puisse aucunement être inquiété ni recherché à ce sujet.

Exercice de l'activité

Le Preneur devra prendre toutes précautions pour que l'exercice de son activité n'entraîne pour les voisins aucun trouble de voisinage.

C - Obligation de maintenir les locaux ouverts et obligation de garnissement

Le Preneur devra maintenir les lieux constamment utilisés sous réserve d'une éventuelle fermeture pendant la période des congés payés annuels, ou pour travaux.

Le Preneur garnira les locaux de meubles suffisants en vue de leur utilisation normale, pour garantir le paiement du loyer et l'exécution des clauses et conditions du bail.

D - Visite des lieux

1° En cours de bail

Le Preneur devra laisser le Bailleur ou son représentant, leur architecte et tous entrepreneurs et ouvriers pénétrer dans les lieux loués et les visiter, pour constater leur état, toutes les fois que cela paraîtra utile, sans que les visites puissent être abusives, à charge, en dehors des cas urgents, de prévenir au moins quarante huit heures à l'avance. Il devra également laisser pénétrer dans les lieux les ouvriers ayant à effectuer les travaux.

2° En cas de vente de l'immeuble ou de relocation en fin de bail

Art. 1. - En cas de mise en vente de l'immeuble, le Preneur devra laisser visiter les lieux de 9 heures à 17 heures, sans interruption, les jours ouvrables.

Le Preneur devra laisser visiter les lieux loués, pendant les six mois qui précéderont l'expiration du bail, dans les mêmes conditions que ci-dessus, si le Bailleur envisage sa relocation.

Art. 2. - Si l'immeuble loué est mis en vente le Preneur devra laisser apposer sur la façade un calicot, un écriteau ou une enseigne indiquant que les locaux sont à vendre, ainsi que les nom, adresse et numéro de téléphone de la personne chargée de la vente.

Il en sera de même en cas de relocation, mais seulement dans les six mois précédant l'expiration du bail : un écriteau, une enseigne ou un calicot pourront être apposés sur la façade de l'immeuble indiquant que les locaux sont à louer, ainsi que les nom, adresse et numéro de téléphone, de la personne chargée de la location.

SEJAL SOCIETE D'AVOCATS TELEPHONE [redacted] FAX [redacted] E-mail : contact@sejal-avocats.com

AH CM LS

Docusign Envelope ID: 02011FA2-26CB-43CA-9DE8-6E34210009DE

XI-Obligations du Bailleur

A - Vices cachés

Le Bailleur sera tenu à la garantie des vices cachés pouvant affecter le sol, le sous-sol ou les bâtiments.

B - Responsabilités et recours

Art. 1. - Le Preneur renonce à tous recours en responsabilité ou réclamation contre le Bailleur, et tous mandataires du Bailleur, et leurs assureurs et s'engage à obtenir les mêmes renonciations de tous assureurs pour les cas suivants :

a) En cas de vol, de tentative de vol, de tout acte délictueux ou de toute voie de fait dont le Preneur pourrait être victime dans les locaux loués. Le Preneur renonce expressément au bénéfice de l'article 1719, alinéa 3 du Code civil, le Bailleur n'assumant aucune obligation de surveillance.

b) En cas d'irrégularités, de mauvais fonctionnement ou d'interruption des services collectifs de l'immeuble ou propres aux locaux loués.

c) En cas de dégâts causés aux locaux, loués et/ou à tous éléments mobiliers s'y trouvant, par suite de fuites, d'infiltrations, d'humidité ou autres circonstances. Le Preneur sera seul responsable des dégâts causés par le gel, dont il devra assumer la réparation. Il lui appartiendra en conséquence de prendre toutes précautions pour les éviter.

d) En cas d'accidents survenant dans les locaux loués ou du fait des locaux loués pendant le cours du bail, quelle qu'en soit la cause. Il prendra donc à son compte personnel et à sa charge entière toute responsabilité civile en résultant à l'égard soit de son personnel, soit du Bailleur, soit des tiers, sans que le Bailleur puisse être inquiété ou poursuivi de ce chef.

Art. 2. - En outre, il est expressément convenu :

- que le Preneur fera son affaire personnelle, sans recours contre le Bailleur, de tous dégâts causés aux locaux par troubles, émeutes, grèves, guerre civile ainsi que des troubles de jouissance en résultant,

- qu'en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique, le Preneur ne pourra rien réclamer au Bailleur, tous les droits du Preneur étant réservés contre l'administration ou l'organisme expropriant.

SEJAL SOCIETE D'AVOCATS TELEPHONE [redacted] FAX [redacted] E-mail : contact@sejal-avocats.com

[redacted]

AH CH LS

Docusign Envelope ID: 02011FA2-26CB-43CA-9DE8-6E34210009DE

XII- Assurances

Art. 1. - Le Preneur devra assurer et maintenir assurés contre l'incendie, le vol, les dégâts des eaux, les courts circuits etc. pendant toute la durée du bail desdits locaux, tous les aménagements qu'il aura apportés aux locaux loués, les objets, mobiliers, matériels ou immatériels et marchandises lui appartenant les garnissant, tous dommages immatériels consécutifs et notamment ses pertes d'exploitation, la perte totale ou partielle de son fonds de commerce, le recours des voisins ainsi que sa responsabilité civile envers tous tiers, notamment au titre d'accidents corporels survenus dans les locaux ou dont le Preneur pourrait être responsable, auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable, acquitter exactement les primes ou cotisations de cette assurance et justifier du tout au Bailleur à chaque réquisition de celui-ci.

Art. 2. - La police devra comporter renonciation par la compagnie d'assurances à tous recours contre le Bailleur, tous mandataires du Bailleur ou leurs assureurs, pour la part des dégâts ou dommages dont ces derniers pourraient être responsables à quelque titre que ce soit.

Art. 3. - Le Preneur renonce expressément à tous recours et actions quelconques contre les personnes susvisées et leurs assureurs du fait des dommages susvisés ou du fait de la privation de jouissance des locaux loués.

Art. 4. - Si l'activité exercée par le Preneur entraînait, soit pour le Bailleur, soit pour les voisins, des surprimes d'assurances, le Preneur serait tenu à la fois d'indemniser le Bailleur du montant de la surprime payée et de le garantir contre toutes les réclamations des voisins.

Art.5. – Le Preneur prendra également en charge les polices d'assurances souscrites par le Bailleur concernant l'immeuble loué.

XIII- Destruction des lieux loués

Si les locaux, objet du présent bail, venaient à être détruits, en totalité par vétusté, vices de construction, faits de guerre, guerre civile, émeutes ou cas fortuit ou pour toute autre cause, indépendante de la volonté du Bailleur, le présent bail serait résilié de plein droit sans indemnité.

XIV- Transmission du contrat

Cession de droit de bail

Art. 1. - Le présent bail pourra être librement cédé par le Preneur à l'acquéreur de son fonds de commerce.

La cession du seul droit au bail sera cependant possible si le locataire s'engage à n'exercer dans les lieux aucune autre activité que celles visées ci-dessus à l'article « Destination des lieux loués ».

SEJAL SOCIETE D'AVOCATS TELEPHONE [redacted] FAX [redacted] E-mail : [redacted]

[redacted]

[redacted]

AH

Docusign Envelope ID: 02011FA2-26CB-43CA-9DE8-6E34210009DE

Le Preneur devra avoir obtenu préalablement le consentement exprès et par écrit du Bailleur.

Art. 2. - Le Bailleur devra être convoqué à la signature de l'acte de cession par lettre recommandée ou par exploit d'huissier qui devront être reçus par lui quinze jours au moins avant la date prévue. Cette convocation devra indiquer les lieu, jour et heure prévus pour la signature de l'acte de cession et s'accompagner de la remise au Bailleur d'un projet d'acte de cession.

Art. 3. - Une copie de l'acte de cession devra être remise au Bailleur sans frais pour lui, dans le mois de la signature de l'acte de cession, pour lui servir de titre exécutoire à l'encontre du ou des cessionnaires.

En cas de cession le Preneur restera responsable solidairement avec le cessionnaire du paiement des loyers, des charges et accessoires et de l'exécution des clauses et conditions du présent bail. En conséquence, il s'engage à faire prendre par le cessionnaire dans l'acte de cession un engagement solidaire envers le Bailleur tant pour le paiement du loyer, des charges et accessoires que pour l'exécution des clauses et conditions du bail. Cette solidarité sera toutefois limitée, pour chacun des cessionnaires, à la période du bail en cours à la date de la cession.

Sous-location

La sous-location ne pourra intervenir qu'avec l'agrément préalable et par écrit du Bailleur.

En cas de sous-location le Preneur restera responsable solidairement avec le sous-locataire du paiement du loyer, des charges et accessoires ainsi que de l'exécution des clauses et conditions du présent bail. En conséquence il s'engage à faire prendre par le sous-locataire dans l'acte de sous-location un engagement solidaire envers le Bailleur tant pour le paiement du loyer, des charges et accessoires que pour l'exécution des clauses et conditions du bail.

XV- Restitution des lieux

Art. 1. - Dans tous les cas où le Preneur doit restituer les lieux, cette restitution ne sera considérée comme effective qu'à compter du jour où le Preneur aura remis l'ensemble des clés des locaux loués au Bailleur lui-même ou à son mandataire.

Si le Preneur se maintenait indûment dans les lieux, il encourrait une astreinte de 20 (vingt) euros par jour de retard. Il serait en outre débiteur d'une indemnité d'occupation établie forfaitairement sur la base du loyer global de la dernière année de location majoré de 50 %.

Enfin son expulsion, ainsi que celle de tous occupants de son chef, pourrait avoir lieu sans délai en vertu d'une simple ordonnance de référé rendue par M. le Président du tribunal de grande instance territorialement compétent, à qui compétence de juridiction est expressément attribuée aux termes des présentes.

SEJAL SOCIETE D'AVOCATS TELEPHONE [redacted] FAX 03 88 27 99 80 E-mail : [redacted]

AH CH LS

Docusign Envelope ID: 02011FA2-26CB-43CA-9DE8-6E34210009DE

Art. 2. - Un mois avant de déménager, le Preneur devra préalablement à tout enlèvement même partiel du mobilier, justifier, par présentation des acquits, du paiement des contributions à sa charge, tant pour les années écoulées que pour l'année en cours, et de tous les termes de loyer et de charges, et communiquer au Bailleur sa future adresse.

Art. 3. - Il devra également rendre les locaux loués en parfait état d'entretien, propreté et de réparations locatives, et acquitter le montant des réparations qui pourraient être dues.

XVI- Déclarations fiscales

Le Bailleur déclare avoir opté pour l'assujettissement des loyers à la TVA. Il facturera en conséquence au Preneur le montant de la taxe, au taux en vigueur afférent. Cette taxe devra lui être réglée en même temps que le loyer lui-même selon les modalités et sous les sanctions prévues au présent contrat.

XVII- Changement d'état ou de statut juridique du Preneur

Le changement d'état du Preneur devra être notifié au Bailleur, dans le mois de l'événement.

En cas de modification des statuts de la société preneuse (transformation, changement de dénomination ou de raison sociale, changement de siège social, changement de gérant, etc.), elle devra signifier au Bailleur dans le mois de la modification, le changement intervenu.

XVIII- Clause résolutoire

Art. 1. - À défaut de paiement à son échéance exacte d'un seul terme de loyer ou de tout rappel de loyer consécutif à une augmentation de celui-ci, comme à défaut de remboursement de frais, taxes locatives, imposition, charges, ou frais de poursuite, et prestations qui en constituent l'accessoire, et notamment du commandement destiné à faire jouer la présente clause, ou enfin à défaut de l'exécution de l'une ou l'autre des clauses et conditions du présent bail ou encore d'inexécution des obligations imposées aux locataires par la loi ou les règlements, et un mois après un commandement de payer ou une sommation d'exécuter restés sans effet, le présent bail sera résilié de plein droit.

Art. 2. - Si dans ce cas, le Preneur se refusait à quitter les lieux loués, il encourrait une astreinte de 20 (vingt) euros par jour de retard. Il serait en outre débiteur d'une indemnité d'occupation établie forfaitairement sur la base du loyer global de la dernière année de location majoré de 50 %.

Enfin son expulsion, ainsi que celle de tous occupants de son chef, pourrait avoir lieu sans délai en vertu d'une simple ordonnance de référé rendue par M. le Président du tribunal de grande instance territorialement compétent, à qui compétence de juridiction est expressément attribuée aux termes des présentes.

SEJAL SOCIETE D'AVOCATS TELEPHONE [redacted] FAX [redacted] E-mail : [redacted]

[redacted]

[redacted]

AH

Docusign Envelope ID: 02011FA2-26CB-43CA-9DE8-6E34210009DE

XIX- Frais

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites seront supportés par le Preneur qui s'y oblige.

XX- Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et notamment la réception de tous actes extrajudiciaires ou de poursuites, les parties font élection de domicile :

- le Preneur dans les locaux loués,
- le Bailleur en son siège social.

Fait à DURRENBACH
Le 31.07.2012
En 3 exemplaires

Le Bailleur
Pour la S.C.I. DOMAINE OBERMATT
Madame Catherine RICHARD

[redacted]

Le Preneur
Pour la société MATERIAUX DE CONSTRUCTION ET COMBUSTIBLES HOERTH
Madame Bernadette HOERTH

[redacted]

SEJAL SOCIETE D'AVOCATS TELEPHONE [redacted] FAX [redacted] E-mail : [redacted]

AH CH LS

Docusign Envelope ID: 02011FA2-26CB-43CA-9DE8-6E34210009DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture du Bas-Rhin

Commune : Durrenbach

Informations sur les risques naturels et technologiques majeurs

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

N° _____ - _____ du **03 février 2006 modifié**

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n **oui** ____ **non** X

_____ date _____ aléa _____

_____ _____ _____

Les documents de référence sont :

_____ Consultable sur Internet ____

_____ ____

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t **oui** ____ **non** X

_____ date _____ effet _____

Les documents de référence sont :

_____ Consultable sur Internet ____

_____ ____

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

(en application des décrets 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant respectivement prévention du risque sismique et délimitation des zones de sismicité du territoire français et de l'arrêté préfectoral du 3 février 2006 modifié le 16 décembre 2010)

La commune est située dans une zone de sismicité :

1 (Très faible) ☐ 2 (Faible) ☐ 3 (Modérée) ☒ 4 (Moyenne) ☐ 5 (Forte) ☐

5. pièces jointes

5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte

Date de mise à jour de la présente fiche **Janvier 2011**

AH CM LS

Docusign Envelope ID: 02011FA2-26CB-43CA-9DE8-6E34210009DE

LISTE DES ARRETES DE CATASTROPHES NATURELLES POUR LA COMMUNE DE DURRENBACH

Date de début	Date de fin	Arrêté du	Date d'inscription au JO	Nature de l'événement
08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983	inondations et coulées de boue
27/06/1994	27/06/1994	28/10/1994	20/11/1994	inondations et coulées de boue
22/07/1995	22/07/1995	26/12/1995	07/01/1996	inondations et coulées de boue
25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	inondations et coulées de boue
01/07/2003	30/09/2003	17/04/2009	22/04/2009	sécheresse*
21/05/2012	21/05/2012	08/06/2012	14/06/2012	inondations et coulées de boue

*mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols

AH CH LS

Docusign Envelope ID: 02011FA2-26CB-43CA-9DE8-6E34210009DE

AVENANT

BAIL DE LOCAUX A USAGE COMMERCIAL DU 31 JUILLET 2012

Entre les soussignées :

- la S.C.I. DOMAINE OBERMATT
Société civile immobilière au capital de 1.000 euros,
avec siège Domaine Obermatt – Route de Gunstett – DURRENBACH à 67360 WOERTH,
immatriculée au registre du commerce et des sociétés de STRASBOURG sous le numéro 479 497 943,
représentée par Madame Catherine RICHARD en sa qualité de gérante

Ci-après dénommée "Le Bailleur",
D'une part,

- la société MATERIAUX DE CONSTRUCTION ET COMBUSTIBLES HOERTH
Société à responsabilité limitée au capital de 11.020 euros,
avec siège Domaine Obermatt – Route de Gunstett – DURRENBACH à 67360 WOERTH,
immatriculée au registre du commerce et des sociétés de STRASBOURG sous le numéro 341 803 708,
représentée par Madame Bernadette HOERTH, en sa qualité de gérante

Ci-après dénommée "Le Preneur",
D'autre part,

[redacted]

AH CH LS

Docusign Envelope ID: 02011FA2-26CB-43CA-9DE8-6E34210009DE

Après avoir préalablement exposé ce qui suit :

Selon acte sous seing privé en date à DURRENBACH du 31 juillet 2012, le Bailleur a donné à bail commercial au Preneur, des locaux dépendant de l'ensemble immobilier sis Route de Gunstett à 67360 DURRENBACH, sur un terrain d'une superficie de 10.800 m² comportant :

- un bâtiment principal, comprenant :

*au rez-de-chaussée : un local libre-service, une zone exposition, un comptoir d'accueil, trois bureaux, des WC, un local technique, le tout d'une superficie globale de 500 m²

*au 1er étage : une salle de réunion, quatre bureaux, un local informatique, un WC, le tout d'une superficie globale de 125 m²

* des hangars non chauffés d'une superficie globale de 950 m²

- un deuxième bâtiment, comprenant :

*une zone de stockage, une cuisine, une salle de bains, le tout d'une superficie globale de 160 m²,

* des hangars non chauffés d'une superficie globale de 307 m²

Ledit bail a été consenti pour une durée de neuf années avec effet au 1er août 2012 pour se terminer le 31 juillet 2021.

Il a été convenu dans ledit bail commercial **(XII Assurances, Art.5.)** que « Le Preneur prendra également en charge les polices d'assurances souscrites par le Bailleur concernant l'immeuble loué.»

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Les parties conviennent de modifier l'article 5 du paragraphe XII Assurances, comme suit :

« **Art.5.** Le Preneur assurera les bâtiments et agencements immobiliers contre les risques d'incendie, d'explosions, tempêtes, dégâts des eaux, choc de véhicules, effondrement, ainsi que la responsabilité civile que le Bailleur pourrait encourir en tant que propriétaire des bâtiments, auprès de compagnies notoirement solvables et justifiera de ces assurances sur simple demande du Bailleur.

[redacted]

AH CH LS

Docusign Envelope ID: 02011FA2-26CB-43CA-9DE8-6E34210009DE

Il est convenu que le Preneur et ses assureurs renoncent à tout recours qu'ils seraient en droit d'exercer à l'encontre du Bailleur et de ses assureurs, ceux-ci renonçant en contrepartie, à tout recours qu'ils seraient en droit d'exercer contre le Preneur et ses assureurs. »

Toutes les autres dispositions du contrat de bail commercial en date du 31 juillet 2012, restent inchangées.

Fait à DURRENBACH
Le 1er août 2012
En 3 exemplaires

Le Bailleur

Pour la S.C.I. DOMAINE OBERMATT
Madame Catherine RICHARD

[redacted]

Le Preneur

Pour la société MATERIAUX DE CONSTRUCTION ET COMBUSTIBLES HOERTH
Madame Bernadette HOERTH

[redacted]

Docusign Envelope ID: 02011FA2-26CB-43CA-9DE8-6E34210009DE

Annexe 5

Liste des litiges en cours

NEANT

AH CM LS

Docusign Envelope ID: 02011FA2-26CB-43CA-9DE8-6E34210009DE

Annexe 6

Liste des contrats en cours

Contrats d'approvisionnement

Contrat BIGMAT

Contrats d'énergie

Crédits-bails FENWICK H30D, TRAFIC DG-181-CK, FENWICK H35D, SCANIA GF-284- AK

Contrats de location VOLVO EL-515-YZ, VOLVO EC-779-JH et MERCEDES EJ-170-QB

Contrats de location informatique

Contrats de maintenance

Contrats nécessaires à l'exploitation

AH CH LS

Docusign Envelope ID: 02011FA2-26CB-43CA-9DE8-6E34210009DE

Annexe 7

Contrats de travail se rapportant à la Branche d'activité apportée

AH CH LS

Docusign Envelope ID: 02011FA2-26CB-43CA-9DE8-6E34210009DE

EXPORT MENSUEL - Avril 2025 - Dossier MP2_BIGHOE

Matricule	Salarié	Convention collective	Date de début ancienneté	ancienneté	type	libéllé emploi	Catégorie	horaire	salaire brut
00069	ATZENHOFFER MICKAEL	Négoce de matériaux	21/09/2020	4,58	CDI	Chauffeur Livreur	Employé	39,00	3 032,90
000031	BRUCKER MICKAEL	Négoce de matériaux	22/04/2003	22,00	CDI	Cariste	Employé	39,00	2 569,09
00077	CABRAL LOPES JULIEN	Négoce de matériaux	02/08/2021	3,67	CDI	Controleur de gestion	Employé	39,00	2 888,47
00060	D'AGOSTINO ENRICO	Négoce de matériaux	09/07/2018	6,75	CDI	Vendeur comptoir	Employé	40,50	2 573,08
00080	GUTHERTZ ELODIE née CULIEZ	Négoce de matériaux	03/02/2025	0,17	CDI	Vendeuse Comptoir	Employé	39,00	2 257,28
000017	HESS OLIVIER	Négoce de matériaux	22/06/1998	26,83	CDI	Chauffeur Livreur	Employé	39,00	3 307,16
00081	KUNTZ Cédric	Négoce de matériaux	01/04/2025	0,08	CDI	Vendeur Conseil	Employé	39,00	2 946,65
00078	MICHELS FLORIANE	Négoce de matériaux	04/09/2023	1,58	Apprenti	Apprenti - BTS PME	Employé	35,00	918,94
000040	PETER CHRISTOPHE	Négoce de matériaux	21/11/2005	19,42	CDI	Commercial	Employé	39,00	3 034,34
000007	RATZEL FRANCIS	Négoce de matériaux	01/07/1987	37,83	CDI	Chauffeur Livreur	Employé	39,00	3 326,74
00071	ROMANN FREDERIC	Négoce de matériaux	01/07/2021	3,83	CDI	Cariste	Employé	40,50	2 339,08
00074	SCHNEIDER YAN	Négoce de matériaux	01/09/2015	3,50	CDI	Responsable Logistique	CADRE	40,50	1 136,49
00053	STARCK ALAIN	Négoce de matériaux	09/05/2016	8,92	CDI	Technico - commercial	Employé	40,50	3 123,15
00079	STARCK Nathan	Négoce de matériaux	24/08/2024	0,67	Apprenti	Apprenti négociateur technico-commercial	Employé	35,00	900,92
00064	SUSS CYRIL	Négoce de matériaux	12/03/2019	6,08	CDI	Chauffeur Livreur	Employé	39,00	2 947,09
00070	TREIBER DAVID	Négoce de matériaux	04/01/2021	4,25	CDI	Attaché Technico - Commercial	Employé	39,00	3 087,11

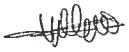
docusign

Certificate Of Completion

Envelope Id: 02011FA2-26CB-43CA-9DE8-6E34210009DE
Status: Completed
Subject: CONTRAT D APPORT PARTIEL D ACTIF HOERTH SPIELMANN MATERIAUX
Source Envelope:
Document Pages: 70
Signatures: 3
Envelope Originator:
Certificate Pages: 2
Initials: 207
Closd
AutoNav: Enabled
[redacted]
EnvelopeId Stamping: Enabled
Paris, 75002
Time Zone: (UTC+01:00) Brussels, Copenhagen, Madrid, Paris
[redacted]
IP Address: 52.47.88.157

Record Tracking

Status: Original
06-May-2025 | 09:21
Holder: Closd
[redacted]
Location: DocuSign

Signer Events	Signature	Timestamp
Alain HOERTH [redacted] Security Level: .Password ID: 142882d2-f2ed-4123-872b-62ce6d50986d 06-May-2025 \| 16:45	 Signature Adoption: Pre-selected Style Using IP Address: 80.29.127.200	Sent: 06-May-2025 \| 09:21 Viewed: 06-May-2025 \| 16:45 Signed: 06-May-2025 \| 17:05
Electronic Record and Signature Disclosure: Not Offered via Docusign		
Catherine RICHARD [redacted] Security Level: .Password ID: 7612e75c-39e4-47c4-936b-8accaa30b00c 06-May-2025 \| 10:18	 Signature Adoption: Drawn on Device Using IP Address: 104.28.42.20 Signed using mobile	Sent: 06-May-2025 \| 09:21 Viewed: 06-May-2025 \| 10:18 Signed: 06-May-2025 \| 10:20
Electronic Record and Signature Disclosure: Not Offered via Docusign		
Luc SPIELMANN [redacted] Security Level: .Password ID: 47d151df-088d-4434-a13c-94c14b27a198 06-May-2025 \| 10:08	 Signature Adoption: Pre-selected Style Using IP Address: 92.184.116.95 Signed using mobile	Sent: 06-May-2025 \| 09:21 Viewed: 06-May-2025 \| 10:08 Signed: 06-May-2025 \| 10:10
Electronic Record and Signature Disclosure: Not Offered via Docusign		

In Person Signer Events	Signature	Timestamp
Editor Delivery Events	**Status**	**Timestamp**
Agent Delivery Events	**Status**	**Timestamp**
Intermediary Delivery Events	**Status**	**Timestamp**
Certified Delivery Events	**Status**	**Timestamp**
Carbon Copy Events	**Status**	**Timestamp**

Witness Events	Signature	Timestamp

Notary Events	Signature	Timestamp

Envelope Summary Events	Status	Timestamps
Envelope Sent	Hashed/Encrypted	06-May-2025 \| 09:21
Certified Delivered	Security Checked	06-May-2025 \| 10:08
Signing Complete	Security Checked	06-May-2025 \| 10:10
Completed	Security Checked	06-May-2025 \| 17:05

Payment Events	Status	Timestamps